

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 902**20 décembre 2000****SOMMAIRE**

Agricolux S.A.H., Luxembourg.....	43292	HSG Reinsurance S.A., Luxembourg.....	43272
Agricolux S.A.H., Luxembourg.....	43292	Imprimerie Fr. Faber S.A., Luxembourg.....	43285
Animal Supplies S.A., Luxembourg.....	43293	Incomm S.A., Luxembourg.....	43286
Bifin S.A., Luxembourg.....	43288	Incomm S.A., Luxembourg.....	43288
Bifin S.A., Luxembourg.....	43288	Investplus, Sicav, Luxembourg.....	43295
BSCH International, Sicav, Luxembourg.....	43296	IPPA Portfolio Fund, Sicav, Luxembourg.....	43294
BT Lux S.A., B+T Luxembourg S.A., Luxembourg.....	43274	Lebanon Holdings, Sicaf, Luxembourg.....	43292
BT Lux S.A., B+T Luxembourg S.A., Luxembourg.....	43275	Lux Croisette S.A., Luxembourg.....	43273
Burdi S.A. Holding, Luxembourg.....	43289	Mafla S.A., Senningerberg.....	43286
Discount Bank and Trust Company, Genève.....	43249	Out Overseas United Trust S.A., Luxembourg.....	43294
Euroone S.A., Luxembourg.....	43289	Panda, Sicav, Luxembourg.....	43291
Finpresa S.A., Luxembourg.....	43281	Pasteur S.A., Luxembourg.....	43293
Finpresa S.A., Luxembourg.....	43282	Pima A.G., Luxembourg.....	43275
Finpresa S.A., Luxembourg.....	43284	Pima A.G., Luxembourg.....	43275
Foodex Holding S.A., Luxembourg.....	43285	Pima A.G., Luxembourg.....	43276
Foodex Holding S.A., Luxembourg.....	43285	Pima A.G., Luxembourg.....	43276
Foodex Holding S.A., Luxembourg.....	43285	Pléiade, Sicav, Luxembourg.....	43290
Foodex Holding S.A., Luxembourg.....	43286	Presinvest S.A., Luxembourg.....	43280
Fructilux, Sicav, Luxembourg.....	43289	Saar-Lor-Lux Seed Capital S.A.H., Luxembourg.....	43289
Fundinvest S.A., Luxembourg.....	43277	Sicaro, Sicav, Luxembourg.....	43276
Gelchem S.A., Senningerberg.....	43273	Sicaro, Sicav, Luxembourg.....	43276
Goodyear S.A., Colmar-Berg.....	43289	Sicaro, Sicav, Luxembourg.....	43277
Goodyear S.A., Colmar-Berg.....	43290	Turkey Millennium, Sicav, Luxembourg.....	43250
Grafinco S.A., Luxembourg.....	43290	Vontobel Fund, Sicav, Senningerberg.....	43291
Gresfin International S.A.H., Luxembourg.....	43272	Wake S.A.H., Luxembourg.....	43291
Gresfin International S.A.H., Luxembourg.....	43273	Zatto Group S.A., Luxembourg.....	43296
HSG Reinsurance S.A., Luxembourg.....	43271		

DISCOUNT BANK AND TRUST COMPANY

Siège social: CH-1204 Genève, 3, Quai de l'Île.

R. C. Luxembourg B 8.310.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2000, vol. 540, fol. 60, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(41803/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

TURKEY MILLENNIUM, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.

STATUTES

In the year two thousand, on the seventeenth day of November.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1. GLOBAL INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, N.V., a corporation incorporated under the laws of THE Netherlands Antilles, with its registered office at 14 John B. Gorsiraweg, P.O. Box 3889, Willemstad, Curaçao, Netherlands Antilles, represented by Manuèle Biancarelli, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 15th November, 2000.

2. DIDEM CAYLAK, having her address at GLOBAL MENKUL DEGERLER A.S., Maya Akar Center, 100/102 Büyükdere Caddesi, Esentepe 80280, Istanbul, Turkey, represented by Manuèle Biancarelli, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 15th November, 2000.

The proxy given, signed ne varietur, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities. The above applicant have requested the attesting notary to establish as follows a deed of incorporation of a Fund under the form of «société d'investissement à capital variable», which they declare constituted between themselves.

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of TURKEY MILLENNIUM SICAV.

Art. 2. The Corporation is established for an indefinite period. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of any kind with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article twenty-three hereof.

The initial capital of the Corporation is thirty thousand United States Dollars (30,000.- USD) fully paid, represented by three thousand (3,000) shares of no par value.

The minimum capital of the Corporation, which must be achieved within six months after the date on which the Corporation has been authorized as a collective investment undertaking under Luxembourg law, shall be the equivalent in United States Dollars of the amount of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-).

The Board of Directors is authorized without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at a price based on the net asset value per share or the respective net asset values per share determined in accordance with Article twenty-four hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article three hereof in transferable securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.

The Board of Directors may further decide to create within each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure, fee structure, hedging policy or other specificity may be applied. In these Articles, any reference to «class» shall also mean a reference to «sub-class» unless the context otherwise requires.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in United States Dollars be translated into United States Dollars, and the capital shall be the total net assets of all the classes.

The general meeting of holders of shares of a class, deciding with simple majority, may consolidate or split the shares of such class. The general meeting of holders of shares of a class, deciding in accordance with the quorum and majority requirements referred to in Article twenty-nine of these Articles, may reduce the capital of the Corporation by cancel-

lation of the shares of such class and refund to the holders of shares of such class the full net asset value of the shares of such class as at the date of distribution.

The Board of Directors may decide to liquidate one class of shares if the net assets of such class fall below the equivalent of USD 1,000,000.- or if a change in the economic or political situation relating to the class concerned would justify such liquidation. The decision of the liquidation will be published prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the Board of Directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class concerned will be deposited with the custodian for a period of six months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the «Caisse des Consignations» on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the Board of Directors may decide to close down one class by contribution into another class. In addition, such amalgamation may be decided by the Board of Directors if required by the interests of the shareholders of the relevant class. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new class. Such publication will be made within one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another class becomes effective.

The Board of Directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one class by contribution into another collective investment undertaking governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. In addition, such merger may be decided by the Board of Directors if required by the interests of the shareholders of the relevant class. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their share, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the merger.

In the event that the Board of Directors determines that it is required by the interests of the shareholders of the relevant class or that a change in the economic or political situation relating to the class concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one class, by means of a division into two or more classes, may be decided by the Board of Directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new classes. Such publication will be made within one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge before the operation involving division into two or more classes becomes effective.

Unless the Board of Directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares.

Any of the aforesaid decisions of liquidation, amalgamation, merger or reorganisation may also be decided by a separate class meeting of the Shareholders of the class concerned where no quorum is required and the decision is taken with a simple majority of the shares voting at the meeting.

Art. 6. The Corporation may elect to issue shares in both registered or bearer form. The Corporation shall issue contract notes to certify holdings of shareholders. If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. Bearer share certificates shall be signed by two Directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer form or a confirmation of his shareholding. Holders of bearer shares may at any time request conversion of their shares into registered shares. Holders of registered shares may not request conversion of their shares into bearer shares.

Payments of dividends, if any, will be made by bank transfer or by cheque to shareholders, in respect of registered shares, at their address in the Register of Shareholders or to designated third parties and, in respect of bearer shares, if any, in the manner determined by the board from time to time in accordance with Luxembourg law.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation. All issued shares of the Corporation, other than bearer shares, shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated there to by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile and the number of shares held by him. Every transfer of a registered share shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates.

Transfer of registered shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and if so requested by the Corporation, at its discretion, also signed by the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

In case of bearer shares the Corporation may consider the bearer, and in the case of registered shares the Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the Register of Shareholders, as full owner of the shares.

Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, the person entitled to such fraction shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Corporation shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends or other distributions on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued. The Corporation will recognise only one holder in respect of a share in the Corporation. In the event of joint ownership or bare ownership and usufruct, the Corporation may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners or bear owners and usufructaries vis-à-vis the Corporation.

In the case of joint shareholders, the Corporation reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Corporation may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders together, at its absolute discretion.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his bearer share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Corporation may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificates.

In case of loss or mutilation of a registered share confirmation, the Corporation shall note such loss or mutilation in its records and shareholders shall obtain a new confirmation as provided in article 6 hereof.

Art. 8. The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any individual, firm or corporate body if the holding of shares by such person results in a breach of law or regulations whether Luxembourg or foreign or if such holding may be detrimental to the Corporation or the majority of its shareholders. More specifically, the Corporation shall have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Corporation are acquired or held directly or beneficially by any person or persons in circumstances which, (whether directly or indirectly affecting such person or persons and whether taken alone or in conjunction with any other person or persons connected or not, or any other circumstances appearing to the Board of Directors to be relevant) in the opinion of the Board of Directors might result in the Corporation incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantages which the Corporation might not otherwise have incurred or suffered or might result in the Corporation being required to register under the Investment Company Act of 1940, as amended, of the United States of America.

The Corporation may also restrict or prevent the ownership of shares by any «U.S. person» as defined hereafter and for such purpose the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a US person or might result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person exceeding the maximum percentage fixed by the Board of Directors of the Corporation's capital which can be held by a U.S. person (the «maximum percentage») or might entail that the number of U.S. persons who are shareholders of the Corporation exceeds a number fixed by the Board of Directors (the «maximum number»),

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a US person; and

c) where it appears to the Corporation that any US person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or holds shares in excess of the maximum percentage or would entail that the maximum number or maximum percentage would be exceeded or has produced forged certificates and guarantees or has omitted to produce the certificates or guarantees determined by the Board of Directors, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the

shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver without undue delay to the Corporation the share certificate or confirmation representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called «the redemption price») shall be the redemption price defined in Article twenty-one hereof;

3) Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares and will be deposited with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank.

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

d) decline to accept the vote of any U.S. person or any shareholder holding a number of shares exceeding the maximum percentage or maximum number at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended («the 1933 Act») or as in any other Regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation or the 1933 Act. The Board of Directors shall define the word «U.S. person» on the basis of these provisions and publicise this definition in the sales documents of the Corporation.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday of the month of November at 3 p.m. and for the first time in two thousand and one. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and notice periods required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote subject to the restrictions contained in these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

If any bearer shares are outstanding, notice shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper as the Board of Directors may decide.

However, if all shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they declare themselves to be fully informed of its agenda, the meeting may be held without notice or publicity having been given or made.

Art. 13. The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of a number, as determined by the Directors from time to time, being not less than three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Corporation.

The Directors shall be elected by a three-fourths majority of the shareholders present and voting at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a change in the number of members of the Board of Directors or a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two Directors, at the place indicated in the notice of meeting which may be outside Luxembourg.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another Director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or fax of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex or fax another Director as his proxy.

Any Director may attend a meeting of the board using teleconference means provided in such latter event his vote is confirmed in writing.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The Directors acting unanimously by circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram, facsimile transmission, and by telephone, provided in such latter event such vote is confirmed in writing. The date of the decision contemplated by these resolutions shall be the latest signature date.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation or to other contracting parties.

The Board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 16. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation, in accordance with part I of the law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings including, without limitation, restrictions in respect of

- a) the borrowings of the Corporation and the pledging of its assets,
- b) the maximum percentage of its assets which it may invest in any form or class of security and the maximum percentage of any form or class of security which it may acquire;
- c) whether and the extent to which the Corporation may invest in other collective investment undertakings of the open-ended type. In that respect the Board may decide to invest, to the extent permitted by Luxembourg law of March thirty, one thousand nine hundred and eighty-eight regarding collective investment undertakings, in shares of an investment company of the open-ended type, or in the units of a unit trust of the open-ended type, managed by a company, to which the Corporation is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding.

The Board of Directors may decide that investment of the Corporation be made (i) in securities admitted to official listing on a stock exchange in any Member State of the European Union, (ii) in securities admitted to official listing on a recognized stock exchange in any other country in Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa, (iii) in securities dealt in on another regulated market in any such member State of the European Economic Community or other country referred to above, provided that such market operates regularly and is recognized and open to the public, (iv) in recently issued securities provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such listing is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Board of Directors of the Corporation may decide to invest up to one hundred per cent of the total net assets of each class of shares of the Corporation in different transferable securities issued or guaranteed by any member state of the European Union, its local authorities or public international bodies of which one or more of such member states

are members, or by any other member state of the OECD, provided that in the case where the Corporation decides to make use of this provision it must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of such classes' total net assets.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Corporation is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any Director or officer of the Corporation who serves as a Director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving GLOBAL MENKUL DEGERLER A.S. («Global Securities»), any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

Art. 18. The Corporation may indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signature of any two Directors, or by the joint or individual signature(s) of any other person(s) to whom signatory authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. The Corporation shall appoint an authorized auditor who shall carry out the duties prescribed by the law of March thirty, one thousand nine hundred and eighty-eight, regarding collective investment undertakings. The auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and serve until its successor shall have been elected.

The auditors in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation. The redemption price shall be paid not later than ten bank business days after the relevant Dealing Day and receipt of correct renunciation documentation as requested by the Corporation and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less a redemption charge, if any, as the sales documents may provide. The relevant redemption price may be rounded downwards as the Corporation's Board of Directors may decide. From the redemption price there may further be deducted any deferred sales charge if such shares form part of a class in respect of which a deferred sales charge has been contemplated in the sales documents. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

If requests for the redemption and/or conversion of the shares of a same class received on any specific Application Day exceed a certain percentage of all shares in issue of such class, such percentage being fixed by the Board of Directors from time to time and disclosed in the offering documents, the Board may defer such redemption and/or conversion requests to the next Dealing Day.

The Board of Directors may extend the period for payment of redemption proceeds to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets of the Corporation shall be invested. Payment of the redemption proceeds may be effected in any freely convertible currency as disclosed in the sales documents.

The Board of Directors may also determine the notice period required for lodging any redemption request of any specific class or classes. The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of shares of the Corporation and any applicable notice period as well as the circumstances of its application will be publicised in the sales documents relating to the sale of such shares.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Corporation or to any other duly authorised person, the duty of accepting requests for redemption and effecting payment in relation thereto.

With the consent of the shareholder(s) concerned, the Board of Directors may (subject to the principle of equal treatment of shareholders) satisfy redemption requests in whole or in part in kind by allocating to the redeeming shareholders investments from the portfolio in value to the Net Asset Value attributable to the shares to be redeemed as described in the sales documents.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article twenty-two hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first Dealing Day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of all or part of his shares of one class into shares of another class at the respective Net Asset Values of the shares of the relevant class, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board of Directors, be for an amount of less than that of the minimum holding as determined from time to time by the Board of Directors.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding as the Board of Directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

Notwithstanding the foregoing, if in exceptional circumstances the liquidity of the Corporation is not sufficient to enable payment or redemption to be made within a ten day period, such payment will be made as soon as reasonably practicable thereafter, but without interest.

The Board of Directors may in its absolute discretion compulsorily redeem or convert any holding with a value of less than such amount to be determined from time to time by the Directors and to be published in the sales documents of the Corporation as being the minimum holding amount for the class of shares concerned.

Art. 22. For the purpose of determining the issue, conversion, and redemption on price thereof, the Net Asset Value of shares in the Corporation shall be determined as to the shares of each class of shares by the Corporation from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board of Directors by resolution may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Dealing Day»).

The Corporation may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular class and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as conversion from and to shares of each class in any of the following events:

- a) a market which is the basis for the valuation of a major part of the assets attributable to the relevant class of shares is closed, or when trading on such a market is limited or suspended;
- b) a political, economic, military, monetary event or other emergency beyond the control, liability and influence of the Corporation makes the disposal of the assets of any class of shares impossible under normal conditions or such disposal would be detrimental to the interests of the shareholders;
- c) the disruption of the communications network or any other reason makes it impossible to determine the value of a major portion of the assets of any class of shares;
- d) owing to the limitations on the exchange transactions or other transfers of assets, the business transactions become impracticable in respect of any class of shares, or where it can be objectively demonstrated that purchases and sales of the assets of any class of shares cannot be effected at normal prices.

Any such suspension shall be publicized, if appropriate, by the Corporation and shall be notified to shareholders requesting purchase of their shares by the Corporation at the time of the filing of the written request for such purchase as specified in Article twenty-one hereof.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the Net Asset Value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares.

Art. 23. The Net Asset Value of shares of each class of shares shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares as determined by the Board of Directors and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at such time or times as the Directors may determine at the place where the Net Asset Value is calculated, by the number of shares of the relevant class then outstanding and by rounding the resulting sum to the nearest smallest unit of the currency concerned in the following manner:

- A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:
 - a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
 - b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
 - c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
 - d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
 - e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
 - f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off; and
 - g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- 1) securities listed on a stock exchange will be valued at the last closing price. If a security is listed on several stock exchanges, the last closing price at the stock exchange which constitutes the main market for such securities, will be prevailing; for securities for which trading on the relevant stock exchange is thin and secondary market trading is done

between dealers who, as main market makers, offer prices in response to market conditions, the Corporation may decide to value such securities in line with the prices so established;

2) securities dealt in on a regulated market shall be valued in a manner similar to listed securities;

3) securities which are neither listed on any stock exchange nor dealt in on a regulated market will be valued at their last available market price; if there is no such market price, they will be valued in good faith by the Corporation in accordance with such prudent valuation rules as the Corporation may determine and on the basis of the reasonable foreseeable sales prices;

4) liquid assets will be valued at their face value with interest accrued; in case of short term instruments (especially discount instruments) with maturities of less than 90 days, the value of the instrument based on the net acquisition cost, is gradually adjusted to the repurchase price thereof while the investment return calculated on the net acquisition cost is kept constant. In the event of material changes in market conditions, the valuation basis of the investment is adjusted to the new market yields;

5) assets denominated in a currency other than that in which the Net Asset Value will be expressed, will be converted at the applicable market rate.

6) All other assets will be valued at their respective fair values as determined in good faith by the Directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Corporation, and other provisions, if any, authorized and approved by the Board of Directors covering among others liquidation expenses; and

e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees and expenses incurred in connection with the listing of the shares of the Corporation at any stock exchange or to obtain a quotation or another regulated market, fees for legal or auditing services, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports taxes or governmental charges, shareholders servicing fees and distribution fees payable to distributors of shares in the Corporation, currency conversion costs, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a pool of assets for one or more classes of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of one or several classes of shares shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for the class or classes of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b) if within any pool class specific assets are held by the Corporation for a specific class of shares, the value thereof shall be allocated to the class concerned and the purchase price paid therefor shall be deducted, at the time of acquisition, from the proportion of the other net assets of the relevant pool which otherwise would be attributable to such class;

c) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same pool or, if applicable, the same class of shares as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool and/or class;

d) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset attributable to a particular pool or class of shares or to any action taken in connection with an asset of a particular pool or class of shares;

e) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool or class of shares, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools or, as the case may be, the classes, pro rata to the net asset values;

f) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends;

g) upon the payment of an expense allocable to a specific pool or a particular class of shares, the amount thereof shall be deducted from the assets of the pool concerned and, if applicable, from the proportion of the net assets attributable to the class concerned.

D. Each pool of assets and liabilities shall consist of a portfolio of transferable securities and other assets in which the Corporation is authorised to invest, and the entitlement of each share class which is issued by the Corporation in relation with a same pool will change in accordance with the rules set out below.

In addition there may be held within each pool on behalf of one specific share class or several specific share classes, assets which are class specific and kept separate from the portfolio which is common to all share classes related to such pool and there may be assumed on behalf of such class or share classes specific liabilities.

The proportion of the portfolio which shall be common to each of the share classes related to a same pool which shall be allocable to each class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied mutatis mutandis.

The percentage of the net asset value of the common portfolio of any such pool to be allocated to each class of shares shall be determined as follows:

- 1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each share class shall be in proportion to the respective number of the shares of each class at the time of the first issuance of shares of a new class;
- 2) the issue price received upon the issue of shares of a specific class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant share class;
- 3) if in respect of one share class the Corporation acquires specific assets or pays class specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific class, the proportion of the common portfolio attributable to such class shall be reduced by the acquisition cost of such class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such class, the distributions made on the shares of such class or the redemption price paid upon redemption of shares of such class;
- 4) the value of class specific assets and the amount of class specific liabilities are attributed only to the share class or classes to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the net asset value per share of such specific share class or classes.

E. For the purposes of this Article:

- a) shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Dealing Day on which they have been allotted and the price therefor, until received by the Corporation, shall be deemed a debt due to the Corporation
- b) shares of the Corporation to be redeemed under Article twenty-one hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Corporation;
- c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the Net Asset Value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the asset value of shares; and
- d) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Date, to the extent practicable.

If the Corporation's Board of Directors so determines, the net asset value of the shares of each class may be converted at the middle market rate into such other currencies than the currency of denomination of the relevant class, referred to above, and in such case the issue and redemption price per share of such class may also be determined in such currency based upon the result of such conversion.

Art. 24. Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant class of shares and such dealing charges and/or commission as the sales documents may provide. The price so determined shall be payable not later than 10 business days after the date on which the application was accepted. The Board of Directors is authorised to accept requests for subscription in kind under conditions set forth by Luxembourg law and as described in the sales documents.

Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid from such dealing charges and/or commission. The price per share may be rounded upwards or downwards as the Board of Directors may resolve. The Board of Directors may decide that subscriptions are only dealt with upon receipt of cleared funds.

Art. 25. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of September of each year and shall terminate on the last day of August of the subsequent year with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of formation of the Corporation and shall end on the last day of August two thousand and one.

The accounts of the Corporation shall be expressed in United States Dollars. When there shall be different classes as provided for in Article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into United States Dollars and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

Art. 26. Within the limits provided by law the general meeting of holders of shares of each class shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of such class of shares, determine how the annual results shall be disposed of.

Any resolution as to the distribution of dividends to shares of a class which relates to a specific pool of assets shall be subject only to a vote, at the majority set forth above, of the holders of shares of the class or classes which relate to such pool.

The dividends declared may be paid at such places and times and in such currencies as may be determined by the Board of Directors. Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class of shares upon decision of the Board of Directors.

No distribution shall be made if as a result thereof the capital of the Corporation becomes less than the minimum prescribed by law.

The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds to the currency of payment.

Dividends may further include an allocation from an equalisation account which may be maintained and which, in such event, will be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares of an amount calculated by reference to the accrued income attributable to the shares in the corporation.

The Board of Directors may decide that dividends be automatically reinvested unless a shareholder elects for receiving payment of dividends. However, no dividends will be distributed if their amount is below such amount to be decided by the Board from time to time and published in the sales documents of the Corporation.

Art. 27. The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities, cash and other assets of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the Board of Directors shall use their best endeavours to find within two months a corporation to act as custodian and upon doing so the Directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The Directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Art. 28. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

Art. 29. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 30. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of March thirty, one thousand nine hundred and eighty-eight on undertakings for collective investments and the law of August tenth, one thousand nine hundred and fifteen on commercial companies (as amended).

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having been drawn up as aforesaid, the appearing persons undertook to subscribe for the following shares:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Shares
GLOBAL INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED N.V.	29,990	2,999
Didem Çaylak, prenamed.	10	1
Total:	USD 30,000	3,000

Proof of the above payments has been duly given to the undersigned Notary.

Statement

The Notary executing these documents declares that he has verified the conditions laid down in Article 26 of the law on commercial companies of August 10, 1915 and expressly confirms that they have been observed.

Estimation of the Share Capital

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at one million four hundred nine thousand two hundred sixty-eight Luxembourg francs (LUF 1,409,268.-)

Statement of Formation Expenses

The above-named persons declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its formation amount approximately to two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 250,000.-).

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. That the number of directors be fixed at 4 (four) or such other number as may be determined by the Board of Directors.

2. That the following be appointed as Directors:

- Mehmet Kutman, Chairman, GLOBAL MENKUL DEGERLER A.S., Maya Akar Center, 100/102 Büyükdere Caddesi, Esentepe 80280, Istanbul, Turkey

- Erol Y. Akçal, Director of GLOBAL MENKUL DEGERLER A.S., Maya Akar Center, 100/102 Büyükdere Caddesi, Esentepe 80280, Istanbul, Turkey

- Didem Çaylak, Department Director of GLOBAL MENKUL DEGERLER A.S., Maya Akar Center, 100/102 Büyükdere Caddesi, Esentepe 80280, Istanbul, Turkey

- Alison M. Chilcott, Adviser, GLOBAL MENKUL DEGERLER A.S, Maya Akar Center, 100/102 Büyükdere Caddesi, Esentepe 80280, Istanbul, Turkey.

3. That the term of office of these Directors expires at the general meeting to be held in 2001.
4. That PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, are appointed Auditors.
5. That the term of office of the auditor expires at the general meeting to be held in 2001.
6. That the meeting of shareholders authorise the Board of Directors to issue at any time new shares of the Company, without limitation of time and sums. It also authorises the Board of Directors to redeem the shares of the Company.

That in carrying out the issue or redemption of shares of the Company, the Board of Directors will comply with the conditions set out in the Articles and the law.

7. That the registered office of the Company is fixed at 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above represented persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the proxy of the same persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the persons represented, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person has signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. GLOBAL INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, N.V., société constituée selon la loi des Antilles Néerlandaises, ayant son siège social à 14 John B. Gorsiraweg, P.O. Box 3889, Willemstad, Curaçao, Antilles Néerlandaises, représentée par Manuèle Biancarelli, maître en droit, résidant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 15 novembre 2000;

2. Didem Çaylak, ayant son adresse à GLOBAL MENKUL DEGERLER AS, Maya Akar Center, 100/102 Büyükdere Caddesi, Esentepe 80280, Istanbul, Turkey, représentée par Manuèle Biancarelli, maître en droit, résidant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 15 novembre 2000.

Les procurations données, signées ne varietur, resteront annexées à ce document pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société sous la forme de «Société d'Investissement à Capital Variable» qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination TURKEY MILLENNIUM SICAV.

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal aux avoirs nets de la Société tels que définis par l'article vingt-trois des présents statuts.

Le capital initial de la Société est de trente mille dollars des Etats-unis d'Amérique (30.000,- USD), entièrement libéré et représenté par trois mille (3.000) actions sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a reçu l'agrément en tant qu'organisme de placement collectif luxembourgeois, est l'équivalent en dollars des Etats-Unis d'Amérique de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-).

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées à un prix basé sur la valeur d'actif net par action ou les valeurs d'actif net respectives par action en accord avec l'article vingt-quatre des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de délivrer les actions nouvelles et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis conformément à l'article trois des présents statuts, dans des

valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des catégories d'actions.

Le conseil d'administration peut, en outre, décider de créer, à l'intérieur de chaque catégorie d'actions, deux ou plusieurs classes d'actions dont les avoirs seront investis de façon commune conformément à une politique d'investissement spécifique à la catégorie concernée, mais pour lesquelles une structure de commission d'achat et de vente, et plus généralement une structure de commissions, une politique de couverture ou d'autres spécificités peuvent être applicables. Toute référence à «catégorie» dans les présents statuts doit être comprise comme une référence à «classe», sauf si le contexte l'exige autrement.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en dollars des Etats-Unis, convertis en dollars des Etats-Unis et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

L'assemblée générale des détenteurs d'actions d'une catégorie peut, en accord avec les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article vingt-neuf des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions de leur catégorie d'actions et rembourser aux actionnaires de cette catégorie l'entière valeur d'actif net de ces actions établie au jour de la distribution.

Le conseil d'administration peut décider de liquider une catégorie d'actions si les avoirs nets de cette catégorie deviennent inférieurs à l'équivalent de un million de dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.000.000 USD) ou si un changement dans la situation économique ou politique relative à cette catégorie justifie cette liquidation. La décision de liquider sera publiée préalablement à la date effective de la liquidation et la publication indiquera les raisons et les procédures de la liquidation. A moins que le conseil d'administration n'en décide autrement dans l'intérêt des, ou afin de conserver un traitement égalitaire entre les, actionnaires, les actionnaires de la catégorie concernée peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions. Les avoirs n'ayant pu être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation de la catégorie concernée seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois après la clôture de la liquidation. Ce délai écoulé, les avoirs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations pour le compte de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues au paragraphe précédent, le conseil d'administration peut décider de fermer une catégorie en apportant ses avoirs à une autre catégorie. En outre, une telle fusion peut être décidée par le conseil d'administration si les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée le requièrent. Une telle décision sera publiée de la même manière que celle décrite au paragraphe précédent et, en outre, la publication contiendra des informations relatives à la nouvelle catégorie. Une telle publication sera effectuée dans le mois préalable à la date à laquelle la fusion deviendra effective, afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération impliquant l'apport à une autre catégorie ne devienne effective.

Le conseil d'administration peut également, dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus, décider de fermer une catégorie en apportant ses avoirs à un autre organisme de placement collectif soumis aux lois du Grand-Duché de Luxembourg. En outre, une telle fusion peut être décidée par le conseil d'administration si les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée le requièrent. Une telle décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus, et, en outre, la publication contiendra des informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Une telle publication sera effectuée dans le mois préalable à la date à laquelle la fusion deviendra effective, afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération impliquant l'apport à l'autre organisme de placement collectif ne devienne effective.

Dans la cas d'un apport à un autre organisme de placement collectif du type mutualiste, la fusion ne sera obligatoire que pour les actionnaires de la catégorie concernée qui auront expressément approuvé cette fusion.

Dans le cas où le conseil d'administration considère que les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée, ou qu'un changement dans la situation politique ou économique relatif à la catégorie concernée, le justifient, la réorganisation de la catégorie, par une division en deux ou plusieurs catégories, peut être décidée par le conseil d'administration. Une telle décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus, et, en outre, la publication contiendra des informations relatives aux catégories nouvellement créées. Une telle publication sera effectuée dans le mois préalable à la date à laquelle la réorganisation deviendra effective, afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération impliquant la division en deux ou plusieurs catégories ne devienne effective.

A moins que le conseil d'administration n'en décide autrement dans l'intérêt des, ou afin de maintenir un traitement égalitaire entre les, actionnaires, les actionnaires de la catégorie concernée peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions.

Chacune des décisions mentionnées ci-dessus de liquidation, d'apport, de fusion ou de réorganisation, peut également être décidée par une assemblée distincte des actionnaires de la catégorie concernée à laquelle aucun quorum n'est requis, et où la décision est prise à la majorité simple des actions votantes.

Art. 6. La Société a le choix d'émettre des actions nominatives et/ou au porteur. La Société émettra des confirmations afin de certifier les détentions des actionnaires.

Si des actions au porteur sont émises, des certificats seront émis dans les formes à déterminer par le conseil d'administration. Si un actionnaire au porteur demande la conversion de ses certificats en certificats d'une autre forme, le coût de cet échange lui sera mis en compte. Les certificats au porteur seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat le souscripteur deviendra propriétaire des actions et recevra, sur demande, des certificats au porteur ou une confirmation de son actionnariat.

Les détenteurs d'actions au porteur peuvent, à tout moment, demander la conversion de leurs actions en actions nominatives. Les détenteurs d'actions nominatives ne peuvent pas demander la conversion de leurs actions en actions au porteur.

Le paiement de dividendes, le cas échéant, aux actionnaires nominatifs se fera par virement bancaire ou par chèque à leur adresse portée au registre des actionnaires ou à des tiers désignés par eux et pour les actions au porteur, le cas échéant, de la manière déterminée par le conseil d'administration de temps en temps conformément à la loi luxembourgeoise.

Un dividende déclaré mais non payé pendant une période de cinq ans ne peut pas être réclamé par le détenteur de l'action après cette période, et qui, pour cause de forclusion, reviendra au bénéfice de la Société.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions qu'il détient. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des certificats d'actions correspondants.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et, si requis par la Société, à sa discrétion, également signé par le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis. En cas d'actions au porteur, la Société considère le porteur, et en cas d'actions nominatives, la Société considère la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires, comme pleinement détenteur des actions.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur aboutit à l'émission de fractions d'actions, ces fractions ne conféreront pas de droit de vote, mais donneront droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à des dividendes ou autres distributions proportionnels. Pour les actions au porteur, seuls des certificats attestant un nombre entier d'actions seront émis.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Dans le cas d'actionnaires joints, la Société se réserve le droit de payer tout produit de rachat, distributions ou autres paiements seulement au premier détenteur enregistré que la Société pourra considérer comme étant le représentant de tous les détenteurs joints, ou, à sa seule discrétion, à l'ensemble des actionnaires joints.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action au porteur a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

En cas de perte ou détérioration d'une confirmation d'actions nominatives, la Société note une telle perte ou détérioration dans ses registres, et les actionnaires obtiendront une nouvelle confirmation tel que prévu à l'Article six ci-dessus.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si cette détention est en contravention à une loi ou au règlement luxembourgeois ou étranger ou si cette détention était autrement de nature à porter préjudice à la Société ou à la majorité de ses actionnaires.

Plus spécialement, la Société a le pouvoir d'imposer telles restrictions qu'elle considère nécessaires pour les besoins de s'assurer qu'aucune action de la Société n'est acquise ou détenue directement ou ne bénéficie à toute personne ou personnes dans des circonstances qui, (affectant directement ou indirectement telle(s) personne(s) et prises individuellement ou conjointement avec toute(s) autre(s) personne(s) liées ou non, ou toutes autres circonstances apparaissant au conseil d'administration comme étant d'une certaine importance) de l'avis du conseil d'administration, pourraient engager la responsabilité de la Société sur un plan fiscal ou lui faire supporter d'autres désavantages financiers que la Société n'aurait pas autrement subis, ou pourrait entraîner l'obligation pour la société d'être enregistrée sous le Investment Company Act de 1940, tel que modifié, des Etats-Unis d'Amérique.

La Société pourra également restreindre ou interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après, et à cet effet:

a) la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique au-delà du maximum du capital de la Société fixé par le conseil d'administration (le «pourcentage maximum») qui peut être détenu par un ressortissant des Etats-Unis ou qui entraîne que le nombre de ressortissants des Etats-Unis qui sont actionnaires de la Société excède un nombre limité (le «nombre maximum») fixé par le conseil d'administration;

b) la Société pourra à tout moment demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et

c) la Société pourra procéder au rachat forcé s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou détient des actions au-delà du pourcentage maximum ou dont la détention entraîne que le nombre maximum ou le pourcentage maximum soit excédé, ou a produit des faux certificats et fausses garanties ou a omis de produire les certificats ou garanties déterminées par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats ou confirmations représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et le ou les actions détenues précédemment seront annulées;

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat») sera égal au prix de rachat défini à l'article vingt et un des présents statuts;

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué au profit du propriétaire des actions et sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, (spécifié dans l'avis de rachat), qui le transmettra à l'actionnaire indiqué dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) la Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou actionnaire détenant un nombre d'actions au-delà du pourcentage maximum ou du nombre maximum.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents Statuts, aura la même signification que dans la réglementation S, telle que modifiée de temps en temps, du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le «1933 Act») ou de toute autre réglementation ou loi ayant application aux Etats-Unis d'Amérique et qui, dans le futur, remplaceront la réglementation S et le 1933 Act. Le conseil d'administration définit le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» sur la base de ces dispositions et publiera cette définition dans les documents de vente de la Société.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de novembre à trois heures de l'après-midi et pour la première fois en deux mille un. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorums et les périodes de préavis requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de chaque catégorie, quelle que soit sa valeur d'actif net, donne droit à une voix sauf les réserves prévues par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Une telle procuration sera considérée comme valable, sous réserve qu'elle n'ait pas été révoquée, pour toute assemblée des actionnaires reconvoquée.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Si des actions au porteur ont été émises, la convocation sera en plus publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration pourra déterminer.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent avoir été pleinement informés de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans qu'aucun avis n'ait été envoyé ou publié.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'un nombre, déterminé périodiquement par le conseil d'administration, étant de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par une majorité des trois quarts des actionnaires présents et votant à l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le nombre d'administrateurs changerait ou au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste à pourvoir ou devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui peut se trouver hors du Luxembourg.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront un autre administrateur, et pour les assemblées générales, une autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

S'il y a lieu temporairement, le conseil d'administration nommera des fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, et tout directeur général adjoint, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut assister à une réunion du conseil d'administration au moyen de la téléconférence, pourvu que dans ce cas, son vote soit confirmé par écrit.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura une voix prépondérante.

Les administrateurs agissant unanimement par résolution circulaire peuvent exprimer leur consentement par écrit sur un ou plusieurs instruments séparés, ou par télex, câble, télégramme, par transmission de fac-similé, et par téléphone, pourvu que dans ce dernier cas, un tel vote soit confirmé par écrit. La date de la décision considérée dans ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des fondés de pouvoir de la Société ou à d'autres parties liées par contrat.

Le conseil d'administration peut aussi déléguer un quelconque de ses pouvoirs, autorités ou décisions discrétionnaires, à un comité consistant en une ou plusieurs personnes (qu'elles soient membres ou non du conseil d'administration) tel qu'il l'estime approprié.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, conformément à la partie I de la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif comprenant sans limitation les restrictions relatives:

- (a) aux emprunts de la Société et à la mise en gage de ses avoirs;
- (b) au pourcentage maximum des avoirs que la Société peut investir sous n'importe quel type ou sorte de titres et au pourcentage maximum de n'importe quel type ou sorte de titres que la Société peut acquérir;
- (c) si et dans quelle mesure la Société peut investir dans d'autres organismes de placement collectif du type ouvert. A ce sujet le conseil d'administration peut décider d'investir, dans la mesure permise par la loi luxembourgeoise du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit concernant les organismes de placement collectif, dans des actions d'une société d'investissement du type ouvert, ou dans les parts d'un fonds commun de placement du type ouvert géré par une société, auquel la Société est liée par une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation importante, directe ou indirecte.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la société seront faits (i) dans des valeurs mobilières admises à une bourse d'un des pays membres de l'Union Européenne, (ii) dans ces valeurs mobilières cotées à une bourse reconnue dans tout autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, des Continents d'Amérique et d'Afrique, (iii) dans des valeurs mobilières négociées à un autre marché réglementé dans un des pays visés ci-dessus, pourvu que ce marché fonctionne régulièrement, soit reconnu et ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières récemment émises à condition que les termes de l'émission prévoient une demande d'admission à une des bourses ou des autres marchés organisés visés ci-dessus à condition que cette cotation soit obtenue dans un délai de un an à partir de l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs mobilières, titres ou autres avoirs dans la limite des restrictions prévues par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à cent pour cent du total des avoirs nets de chaque catégorie d'actions de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs Etats membres de la Communauté Economique Européenne, ou par tout état membre de l'OCDE, étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, elle doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder trente pour cent des avoirs de ces catégories.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec GLOBAL MENKUL DEGERLER A.S. (GLOBAL SECURITIES), toute société filiale ou affiliée de cette société, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer souverainement.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le réviseur en place pourra être démis de ses fonctions à tout moment par les actionnaires avec ou sans motif.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Les actionnaires pourront à tout moment demander le rachat de tout ou partie de leurs actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard dix jours bancaires ouvrables après réception de la correcte documentation de renonciation telle que requise par la Société et correspondra à la valeur nette d'inventaire applicable et correspondra à la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions en question, telle que fixée conformément aux dispositions de l'article vingt-trois des présentes, diminuée d'une commission de rachat, éventuellement stipulée dans les documents de vente. Sur décision du conseil d'administration de la Société, le prix de rachat applicable pourra être arrondi vers le bas. Il pourra en outre être réduit de toute commission de vente différée, au cas où de telles actions appartiendraient à une catégorie pour laquelle une telle commission de vente reportée aura été prévue dans les documents de vente. Toute demande de rachat devra être introduite par écrit de la part de l'actionnaire au siège de la Société à Luxembourg ou auprès de toute autre personne ou entité désignée par la Société en tant qu'agent pour le rachat d'actions accompagnée d'une preuve régulière du transfert ou de la cession.

Si des demandes de rachat ou de conversion des actions d'une même catégorie reçues lors d'un jour de demande spécifique excèdent un certain pourcentage de toutes les actions émises dans cette catégorie, ce pourcentage étant fixé par le conseil d'administration périodiquement et publié dans les documents de vente, le conseil d'administration peut déferer de telles demandes de rachat ou de conversion au prochain jour de transaction.

Le conseil d'administration peut étendre la période de paiement des montants de rachat à une période nécessaire au rapatriement des produits de la vente d'investissements dans le cas d'obstacles dus à des réglementations de contrôle de change ou contraintes similaires dans les marchés sur lesquels une partie substantielle des avoirs de la Société sont investis. Le paiement des montants de rachat peut être effectué dans toute devise librement convertible tel que défini dans les documents de vente.

Le conseil d'administration peut aussi déterminer la période de préavis requise pour soumettre toute demande de rachat pour chacune des classes, la période spécifique pour le paiement des montants de rachat de chacune des classes d'actions de la Société et toute période de préavis applicable ainsi que les circonstances de cette application seront publiés dans les documents de vente relativement à la vente de telles actions.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou employé de la Société, ou toute autre personne dûment autorisée, la mission d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements correspondants.

Avec le consentement des actionnaires concernés, le conseil d'administration peut (sous respect du principe de traitement égalitaire des actionnaires) satisfaire des demandes de rachat totalement ou partiellement en nature, en allouant aux actionnaires, demandant le rachat, des investissements à partir du portefeuille à la valeur de la valeur nette d'inventaire attribuable aux actions qui doivent être rachetées, tel que décrit dans les documents de vente.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du rachat prévu à l'article vingt-deux des présents statuts. Si une demande n'est pas révoquée, le rachat sera effectué au premier jour de transaction suivant la fin de la suspension.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie des actions détenues en actions d'une autre catégorie aux valeurs nettes respectives des actions des différentes catégories. Le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement des frais tel que prévu dans les documents de vente.

Le conseil d'administration peut décider de temps à autre qu'aucun rachat ou conversion demandé par un seul actionnaire ne peut porter sur un montant inférieur à celui de la détention minimale d'actions de la Société déterminée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de temps à autre que si un rachat, une conversion ou une vente d'actions est de nature à réduire la valeur des actions d'une même catégorie d'un seul actionnaire en dessous du seuil minimum déterminé par le conseil d'administration, alors cet actionnaire est réputé avoir demandé le rachat ou la conversion, le cas échéant, de toutes ses actions de cette catégorie.

Nonobstant ce qui précède, si dans des circonstances exceptionnelles, les liquidités de la Société ne sont pas suffisantes pour permettre le paiement ou le rachat dans une période de dix jours, un tel paiement sera effectué dès qu'il sera raisonnablement praticable, mais sans intérêts.

Le conseil d'administration peut, à son entière discrétion, racheter ou convertir de manière obligatoire toute détention ayant une valeur inférieure à cinq cents Dollars des Etats-Unis ou tout autre montant déterminé de temps en temps par les administrateurs et publié dans les documents de la Société comme étant le montant minimum de souscription pour la classe d'actions concernée.

Art. 22. Pour les besoins de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur d'actif net des actions de chaque catégorie de la Société sera déterminée périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur des avoirs nets est désigné dans les présents statuts comme «jour de transaction»).

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur d'actif net des actions d'une catégorie et l'émission, le rachat et la conversion des actions de cette catégorie dans les cas suivants:

- a) un marché qui constitue la base pour l'évaluation d'une majeure partie des avoirs attribuables à la catégorie d'actions concernée, est fermé, ou lorsque les négociations sur ce marché sont limitées ou suspendues;
- b) un événement politique, économique, militaire, monétaire ou toute autre urgence au-delà du contrôle, responsabilité ou influence de la Société, rend la disposition des avoirs d'une quelconque catégorie d'actions impossible dans des conditions normales ou entraîneraient qu'une telle disposition serait préjudiciable aux intérêts des actionnaires;

c) une interruption des moyens de communication ou toute autre raison rendant impossible la détermination de la valeur d'une majeure partie des avoirs d'une quelconque catégorie d'actions;

d) en raison des limitations des transactions de change ou autres transferts d'avoirs, les transactions deviennent impraticables pour une catégorie d'actions, ou dans les cas où il peut être démontré de manière objective que les achats et ventes des avoirs d'une quelconque catégorie d'actions ne peuvent être effectués à des prix normaux.

Pareille suspension sera publiée par la Société si tel est approprié et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la société au moment où ils en feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article vingt et un ci-dessus.

La suspension des calculs pour une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur d'actif net des prix d'émission, de rachat et de conversion des actions des autres catégories.

Art. 23. La valeur d'actif net des actions de chaque catégorie de la Société qui s'exprimera dans la devise respective de chaque catégorie d'actions fixée par le conseil d'administration par un chiffre par action, sera évaluée pour chaque jour de transaction en divisant les avoirs nets de chaque catégorie d'actions constitués par les avoirs attribuables à chaque catégorie moins les engagements attribuables à chaque catégorie, par le nombre des actions de cette catégorie en circulation, et en arrondissant la somme obtenue à l'unité monétaire la plus proche de la devise en question. L'évaluation se fait de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis, et
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) les titres cotés sur une bourse de valeurs seront évalués au dernier prix de clôture. Si un titre est coté sur plusieurs bourses de valeurs, le dernier prix de clôture de la bourse de valeur constituant le marché principal pour ce titre sera prépondérant; pour les titres pour lesquels les négociations sur une bourse de valeurs sont faibles et pour lesquels un marché secondaire existe entre des teneurs de marché qui, en tant que principaux teneurs de marchés, offrent des prix correspondant aux conditions de marché, la Société peut décider d'évaluer ces titres en accord avec ces prix;

2) les titres négociés sur un marché régulé doivent être évalués d'une manière similaire aux titres cotés;

3) les titres qui ne sont ni cotés sur une bourse de valeurs, ni négociés sur un marché régulé, doivent être évalués à leur dernier prix de marché disponible; si un tel prix de marché existe pas, ils seront évalués de bonne foi par la Société conformément à des règles prudentes d'évaluation, telles que la Société peut les déterminer sur une base de perspective raisonnable des prix de vente;

4) les avoirs liquides seront évalués à leur valeur nominale avec intérêts accumulés; dans le cas d'instruments à court terme (et plus spécifiquement des instruments émis en dessous de leur valeur nominale) avec des maturités de moins de 90 jours, la valeur de l'instrument basé sur le coût net d'acquisition est graduellement ajusté au prix de rachat lorsque le retour sur investissements calculé sur la valeur nette d'acquisition est constant. Dans le cas où des changements matériels interviendraient dans les conditions de marché, l'évaluation basée sur l'investissement est ajusté au nouveau revenu du marché;

5) les avoirs libellés dans une devise autre que celle dans laquelle la valeur nette d'inventaire est exprimée, seront convertis au taux de marché applicable;

6) tous les autres avoirs seront évalués par les administrateurs sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures d'évaluation généralement admis.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, échus ou réduits (y compris la rémunération des conseils en investissement ou gestionnaires, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société),
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour de transaction coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou auront droit;
- d) d'une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour de transaction et fixée par le conseil d'administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais et dépenses encourues par la Société en rapport avec la cotation de ses actions à une bourse ou sur

un marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, d'imprimerie, de présentation de rapports et de publications y compris le coût de préparation et d'impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, les frais d'administration pour le compte de l'actionnaire et frais de distribution payables aux agences de distribution d'actions de la Société, les frais de conversion de devises, et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il sera établi pour un ou plusieurs catégorie(s) d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des actions d'une ou de plusieurs catégorie(s) d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette ou ces catégorie(s) d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces catégorie(s) d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si dans une telle masse des actifs spécifiques sont détenus par la Société pour une catégorie d'actions spécifique, leur valeur sera attribuée à la catégorie concernée et au moment de cette acquisition le prix d'achat payé pour ces actifs sera déduit de la proportion des autres avoirs nets de la masse concernée qui autrement serait attribuable à cette catégorie d'actions;

c) lorsqu'un actif dérive d'un autre actif, cet actif dérivé sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse, ou le cas échéant, à la même catégorie d'actions que l'actif dont il a été dérivé et lors de chaque nouvelle évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeurs sera attribuée à la masse et/ou à la catégorie d'actions concernée;

d) lorsque la Société supporte un engagement qui est en rapport avec un avoir d'une masse déterminée ou une catégorie d'actions ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir attribuable à une masse déterminée ou une classe d'actions déterminée, cet engagement sera attribué à la masse et/ou la classe d'actions en question;

e) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse ou catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales à toutes les masses et dans la mesure où le montant le justifie, au prorata des valeurs nettes des différentes masses, ou selon le cas, des diverses catégories d'actions;

f) à la suite de la date de détermination des personnes qui ont droit à des dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la valeur d'actif net de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes;

g) à la suite du paiement d'une dépense attribuable à une masse spécifique ou une classe déterminée d'actions, le montant de cette dépense sera déduit des actifs de la masse concernée ou, selon le cas, de la proportion des avoirs nets attribuable à la catégorie d'actions concernée.

D. Chaque classe d'avoirs et dettes de la Société consistent en un portefeuille de valeurs mobilières transférables et autres avoirs dans lesquels la Société est autorisée à investir, et l'aptitude de chaque classe d'actions émises par la Société à être gérée sur une base commune changera en accord avec les règles établies ci-dessous.

En outre, il peut être détenu dans chaque masse d'avoirs, pour le compte d'une classe d'actions spécifique ou de plusieurs classes d'actions spécifiques, des avoirs spécifiques à une classe et détenus séparément du portefeuille qui est commun à toutes les classes d'actions liées à cette base commune et, des dettes spécifiques peuvent être supportées pour le compte de telles classes d'actions.

La proportion du portefeuille, commun à chacune des classes d'actions gérées sur une base commune, qui doit être allouée à chacune des classes d'actions, doit être déterminée en prenant en compte des émissions, rachats, distributions, ainsi que les paiements de dépenses ou contributions financières, ou réalisation de produits dérivés d'avoirs spécifiques d'une classe, et pour laquelle les règles d'évaluation établies ci-dessous doivent être appliquées mutatis mutandis.

Le pourcentage de la valeur nette d'inventaire du portefeuille commun de toute masse d'avoirs et qui doit être allouée à chaque classe d'actions, doit être déterminé comme suit:

1. Initialement, le pourcentage des avoirs nets du portefeuille commun qui doit être alloué à chaque classe d'actions doit être proportionnel au nombre respectif d'actions dans chaque classe au moment de la première émission des actions d'une nouvelle classe.

2. Le prix d'émission reçu lors d'une émission d'actions d'une classe spécifique doit être alloué au portefeuille commun et résulter en une augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la classe d'actions correspondante;

3. Si, pour une classe d'actions, la Société acquiert des avoirs spécifiques ou paie des dépenses spécifiques (y compris toute fraction de dépense supérieure aux dépenses payables par les autres classes d'actions) ou effectue des dispositions spécifiques, ou paie un prix de rachat pour des actions d'une classe spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à une telle classe doit être réduite par les coûts d'acquisition de tels avoirs pour cette classe spécifique, les dépenses spécifiques payées pour le compte de cette classe, les distributions effectuées sur les actions de cette classe, ou le prix de rachat payé contre le rachat des actions de cette classe;

4. La valeur des avoirs spécifiques d'une classe et le montant des dettes spécifiques d'une classe sont attribués uniquement à la classe ou aux classes d'actions auxquelles de tels avoirs ou de telles dettes sont liés et cela doit augmenter ou réduire la valeur nette d'inventaire par action de cette classe ou de ces classes spécifiques.

E. Pour les besoins de cet article:

a) les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existant à partir du moment de la clôture des bureaux au jour de transaction auquel ils ont été attribués et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article vingt et un ci-avant, sera considérée comme émise et existante jusqu'après la clôture du jour de transaction prémentionné et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle est exprimée la valeur d'actif net de la catégorie d'actions en question, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur des actions; et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au jour de transaction à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société.

Sur décision du conseil d'administration, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie pourra être convertie au taux moyen du marché dans toutes devises autres que la devise de dénomination de la catégorie en question mentionnée ci-dessus, auquel cas les prix d'émission et de rachat par action d'une telle catégorie pourront également être fixés dans cette devise sur la base du résultat d'une telle conversion.

Art. 24. Chaque fois que des actions de la Société seront offertes à la souscription par elle, le prix par action auquel de telles actions seront offertes et vendues sera la valeur nette par action telle que décrite ci-dessus pour la classe d'actions correspondante, plus tous frais de négociation et/ou commissions tel que les documents de vente le prévoient. Le prix ainsi déterminé devra être payé pas plus tard que dix jours bancaires ouvrables après la date à laquelle la demande de souscription a été acceptée. Le conseil d'administration est autorisé à accepter des demandes de souscription en nature sous les conditions imposées par la loi luxembourgeoise et décrites dans les documents de vente.

Toute rémunération due aux agents impliqués dans le placement des actions doit être rélevée sur les coûts et/ou commissions de transaction. Le prix par action peut être arrondi vers le haut ou vers le bas, tel que déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut décider que les souscriptions ne seront traitées que sur réception des fonds.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de septembre de chaque année et se terminera le dernier jour du mois d'août de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de constitution et qui se terminera le dernier jour du mois d'août deux mille un.

Les comptes de la Société seront exprimés en dollars des Etats-Unis d'Amérique. Au cas où différentes catégories d'actions sont émises conformément à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces différentes catégories sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en dollars des Etats-Unis d'Amérique et additionnés pour les besoins de la détermination des comptes de la Société.

Le conseil d'administration peut déterminer le taux de change final applicable à la conversion des fonds servant au paiement des dividendes dans la devise de paiement.

Les dividendes peuvent inclure, en outre, une allocation provenant d'un compte de péréquation qui, dans un tel cas, sera crédité suite à l'émission d'actions et débité suite au rachat d'actions, d'un montant calculé par référence au revenu globalisé attribuable aux actions de la Société.

Le conseil d'administration peut décider que les dividendes soient réinvestis automatiquement à moins qu'un actionnaire demande à recevoir le paiement des dividendes. Cependant, aucun dividende ne sera distribué si le montant correspondant est inférieur à tout montant décidé par le conseil d'administration de temps en temps et publié dans les documents de vente de la Société.

Art. 26. Dans les limites prévues par la loi l'assemblée générale des détenteurs d'actions de chaque catégorie décidera, sur proposition du conseil d'administration, si et dans quelle mesure seront distribués les résultats annuels attribuables à cette catégorie d'actions.

Pour toute décision sur la distribution de dividendes à des actions d'une catégories qui a trait à une masse spécifique d'avoirs, il faudra un vote à la majorité mentionnée ci-avant des détenteurs d'actions de la ou des catégories d'actions qui ont trait à cette masse.

Les dividendes annoncés seront payés dans la devise et aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Sur décision du conseil d'administration des acomptes sur dividendes peuvent être payés pour chaque catégorie d'actions aux conditions prévues par la loi.

Aucune distribution ne peut être faite à la suite de laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au minimum prescrit par la loi.

Art. 27. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif («le Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, espèces et autres avoirs de la Société seront détenus par ou pour le compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration utilisera tous ses efforts pour trouver dans les deux mois une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition pour agir à sa place.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le produit net de liquidation correspondant à chaque catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'actions de chaque catégorie en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité fixées par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit sur les organismes de placement collectif et à la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Souscription et paiement

Les statuts ayant été rédigés comme ci-avant énoncé, les comparants ont souscrit pour le nombre d'actions suivant:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions
GLOBAL INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, N.V., prénommée	29.990	2.999
Didem Çaylak, prénommée	10	1
Total:	USD 30.000	3.000

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare qu'il a vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 et confirme spécifiquement que ces conditions ont été observées.

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million quatre cent neuf mille deux cent soixante-huit francs luxembourgeois (LUF 1.409.268,-).

Dépenses

Les personnes ci-avant énoncées déclarent que les dépenses, frais et charges de toute nature qui incomberont à la Société à la suite de cette constitution s'élèvent à approximativement deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant indiquées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à la tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre) ou tout autre nombre tel qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs;

- Mehmet Kutman, Président, GLOBAL MENKUL DEGERLER A.S., Maya Akar Center, 100/102 Büyükdere Caddesi, Esentepe 80280, Istanbul, Turquie

- Erol Y. Akçal, Directeur de GLOBAL MENKUL DEGERLER A.S., Maya Akar Center, 100/102 Büyükdere Caddesi, Esentepe 80280, Istanbul, Turquie

- Didem Çaylak, Directeur de Département de GLOBAL MENKUL DEGERLER A.S., Maya Akar Center, 100/102 Büyükdere Caddesi, Esentepe 80280, Istanbul, Turquie

- Alison M. Chilcott, Adviser, GLOBAL MENKUL DEGERLER A.S., Maya Akar Center, 100/102 Büyükdere Caddesi, Esentepe 80280, Istanbul, Turquie.

3. Que leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2001.

4. Que PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, est nommée réviseur.

5. Que le mandat du réviseur expirera à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2001.

6. Que l'assemblée des actionnaires autorise le conseil d'administration à émettre à tout moment de nouvelles actions de la Société sans limitation de temps et de montant. L'assemblée autorise le conseil d'administration à racheter les actions de la Société.

Que dans l'émission et le rachat des actions de la Société, le conseil d'administration respectera les conditions fixées par les statuts et par la loi.

7. Que le siège social de la Société est fixé au 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et en cas de divergences le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Biancarelli, E. Schroeder.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 415, fol. 91, case 7. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 novembre 2000.

E. Schroeder.

(65679/228/1400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

**HSG REINSURANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. HELIKOPTER SERVICE REINSURANCE S.A.).**

Registered office: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 24.740.

In the year two thousand, on sixth day of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of HSG REINSURANCE S.A. (formerly HELIKOPTER SERVICE REINSURANCE S.A.), a société anonyme which was incorporated by deed of August 20, 1986, published in the Mémorial C No. 325 of November 22, 1986, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 24.740 and having its registered office in L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, (the «Company»). The articles of incorporation of the Company were for the last time amended by a deed of April 11, 2000, not yet published in the Mémorial C.

The extraordinary general meeting is opened by Mr Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Antje Kurtz, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1) To amend the date and time of the annual general meeting of the Company's shareholders which shall forthwith be held on the fourth Thursday in August at 10.00 a.m. and to decide that as a consequence of that amendment, the next annual general meeting of the Company's shareholders shall be held on August 24, 2000.

2) To amend the first paragraph of article 15 of the Company's articles of incorporation so as to reflect the proposed changes of the date and the time of the annual general meeting.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III.- It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-) are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend the date and time of the annual general meeting of the Company's shareholders which shall forthwith be held on the fourth Thursday in August at 10.00 a.m., and resolves that as a consequence of that amendment, the next annual general meeting of the Company's shareholders shall be held on August 24, 2000.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend the first paragraph of article 15 of the Company's articles of incorporation so as to reflect the proposed changes of the date and the time of the annual general meeting. Said paragraph shall forthwith read as follows:

«**Art. 15.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, at the principal office of the corporation or such other place as may be specified in the notice of meeting, on the fourth Thursday in August at 10.00 a.m.»

Nothing else being on the agenda, the Chairman closed the meeting.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le six juillet.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HSG REINSURANCE S.A. (anciennement HELIKOPTER SERVICE REINSURANCE S.A.), société anonyme constituée suivant acte notarié du 20 août 1986, publié au Mémorial C N° 325 du 22 novembre 1986, enregistrée au registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 24.740 et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 11 avril 2000, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Antje Kurtz, avocate, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) De modifier la date et l'heure de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se réunira dorénavant le quatrième jeudi du mois d'août à 10.00 heures et de décider que suite à cette modification, la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se réunira le 24 août 2000.

2) De modifier le premier paragraphe de l'article 15 des statuts de la Société, de sorte à refléter la modification proposée de la date et de l'heure de l'assemblée générale annuelle.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier la date et l'heure de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se réunira dorénavant le quatrième jeudi du mois d'août à 10.00 heures et décide que suite à cette modification, la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se réunira le 24 août 2000.

Seconde résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le premier paragraphe de l'article 15 des statuts de la Société de sorte à refléter la modification proposée de la date et de l'heure de l'assemblée générale annuelle. Ce paragraphe sera dorénavant formulé comme suit:

«**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le quatrième jeudi du mois d'août à 10.00 heures.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, A. Kurtz, J.-M. Schmit, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 2000, vol. 851, fol. 49, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 juillet 2000.

J.-J. Wagner.

(41038/239/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

HSG REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 24.740.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 juillet 2000.

J.-J. Wagner.

(41039/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

GRESFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.631.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 47, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour la société

Signature

(41034/275/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

GRESFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.631.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 2000

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et du commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Le bilan et les comptes de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 1996, ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire.

- Les mandats de Madame Chantal Keereman, 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, de Maître Alex Schmitt, 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg et de CORPORATE MANAGEMENT CORP, Road Town, Tortola, British Virgin Islands en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy, 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour une période d'une année.

Luxembourg, le 28 juillet 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 47, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41035/275/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

GELCHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 71.286.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 juillet 2000 entre la société anonyme GELCHEM S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, et la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, courant pour une durée indéterminée.

Aux fins de réquisition

Pour GELCHEM S.A.

L'Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 45, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41024/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

LUX CROISSETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.789.

DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 30 juin 2000 que:

1) le rapport des commissaires spéciaux sur la gestion de la liquidation et de la dissolution de la Société a été approuvé;

2) l'assemblée a accordé décharge pleine et entière de leurs missions respectives au liquidateur, aux administrateurs et aux commissaires;

3) l'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la Société;

4) les documents de la société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans au siège de la Société, 12, avenue de la Porte Neuve à L-2227 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Pour réquisition-radiation

Signature

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41084/535/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

**BT LUX S.A., B+T LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. OSMOSE LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 65.657.

L'an deux mille, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OSMOSE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-7349 Heisdorf, 5, rue Baron de Reinach, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 15 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 750 du 16 octobre 1998.

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 30 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 466 du 18 juin 1999.

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 65.657.

L'assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Lorry-les-Metz,

qui désigne comme secrétaire Madame Christina Vidal, employée privée, demeurant à Leudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Udo Pontzen, administrateur de sociétés, demeurant à L-7349 Heisdorf, 5, rue Baron de Reinach.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale en B + T LUXEMBOURG S.A., en abrégé BT LUX S.A., et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de B + T LUXEMBOURG S.A., en abrégé BT LUX S.A.»

2.- Transfert du siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling, en conséquence l'article 2, premier alinéa est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

3.- Démission des administrateurs actuels de la société, à savoir:

- La société OSMOSE ENTERPRISES INC.
- La société CONNECT CELLULAR TRADING COMPANY INC.,
- La société EUROPEAN BUSINESS OFFICE INC.,

4.- Nomination, en remplacement des administrateurs démissionnaires, de:

- La société de droit de l'Etat du Delaware B & T HOLDING INC., avec siège social à Loockermanstreet 15, Dover-Delaware,

- La société de droit de l'Etat du Delaware AVEMEX INC., avec siège social à Loockermanstreet 15, Dover-Delaware,

- Monsieur Luc Creces, administrateur de sociétés, demeurant à F-06400 Cannes, 6, rue de Hesperides,

5.- Démission de la société anonyme D + L MANAGEMENT SCI, de ses fonctions de commissaire aux comptes.

6.- Nomination de la société de droit de l'état du Royaume-Uni HEDGE FINANCIAL LONDON (UK) LTD, avec siège social au 200, Tottenham Court Road, Londres W 1 P 9 LA, comme nouveau commissaire aux comptes.

7.- Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société en B + T LUXEMBOURG S.A., en abrégé BT LUX S.A., et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de B + T LUXEMBOURG S.A., en abrégé BT LUX S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling, en conséquence l'article 2, premier alinéa est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission des administrateurs actuels de la société, à savoir:

- La société OSMOSE ENTERPRISES INC.
- La société CONNECT CELLULAR TRADING COMPANY INC.,
- La société EUROPEAN BUSINESS OFFICE INC.,

et leur confère pleine et entière décharge.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- La société de droit de l'Etat du Delaware B & T HOLDING INC., avec siège social à Lookermanstreet 15, Dover-Delaware,
- La société de droit de l'Etat du Delaware AVEDEX INC., avec siège social à Lookermanstreet 15, Dover-Delaware,
- Monsieur Luc Creces, administrateur de sociétés, demeurant à F-06400 Cannes, 6, rue de Hesperides.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de la société anonyme D + L MANAGEMENT SCI, de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société et lui confère pleine et entière décharge.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions de commissaire aux comptes la société de droit de l'Etat du Royaume-Uni HEDGE FINANCIAL LONDON (UK) LTD, avec siège social au 200, Tottenham Court Road, Londres W 1 P 9 LA, comme nouveau commissaire aux comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 35.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Pontzen, Galiotto, Vidal, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 125S, fol. 5, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 26 juillet 2000.

P. Decker.

(41110/206/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

BT LUX S.A., B+T LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 65.657.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

(41111/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

PIMA A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 39.395.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 48, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

(41113/800/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

PIMA A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 39.395.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 48, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

(41115/800/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

PIMA A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 39.395.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 48, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

(41116/800/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

PIMA A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
H. R. Luxemburg B 39.395.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre
abgehalten in Luxemburg, am 7. März 2000*

Aus dem Protokoll geht hervor, daß den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Kommissar für die Ausübung ihrer Mandate während der Geschäftsjahre zum 30. Juni 1997, zum 30. Juni 1998 sowie zum 30. Juni 1999 volle Entlastung erteilt wurde.

Frau Anne-Françoise Fouss wurde zum neuen Verwaltungsrat anstelle der zurückgetretenen Frau Cristina Fileno, bestellt. Ihr mandat endet im Anschluß an die Hauptversammlung, welche über das Geschäftsjahr zum 30. Juni 2000 beschließt.

Die Mandate von Frau Nathalie Carbotti
Frau Frie van de Wouw

als Verwaltungsräte sowie Herrn Lex Benoy als Kommissar wurden für ein weiteres Jahr erneuert, bis zur Hauptversammlung, welche über das Geschäftsjahr zum 30. Juni 2000 beschließt.

Luxembourg, den 7. März 2000.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 48, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41114/800/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

SICARO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.690.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 46, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Certifié sincère et conforme

Pour SICARO, SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(41149/526/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

SICARO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.690.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire, le 19 décembre 1999

* Monsieur Ignace Van Oortegem est coopté comme Administrateur en remplacement de la BANQUE CONTINENTALE DU LUXEMBOURG-ROYAL S.A., représentée par Monsieur Jean-François Caeymaex, démissionnaire.

* Il sera proposé à une prochaine Assemblée Générale des actionnaires de ratifier la cooptation de Monsieur Ignace Van Oortegem, comme Administrateur.

* Le mandat de Monsieur Ignace Van Oortegem se termine lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

* La démission du 1^{er} septembre 1999 de Monsieur Pierre Dochen comme Administrateur est acceptée.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire, le 20 décembre 1999

* Monsieur Bernard M. Basecqz est coopté comme Administrateur en remplacement de Monsieur Thierry Smets, démissionnaire.

* Il sera proposé à une prochaine Assemblée Générale des Actionnaires de ratifier la cooptation de Monsieur Bernard M. Basecqz comme Administrateur.

* Le mandat de Monsieur Bernard M. Basecqz se termine lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire, le 4 février 2000

* Monsieur Daniel Van Hove est coopté comme Administrateur en remplacement de Monsieur Pierre Dochen, qui a démissionné, le 1^{er} septembre 1999.

* Il sera proposé à une prochaine Assemblée Générale des actionnaires de ratifier la cooptation de Monsieur Daniel Van Hove comme Administrateur.

* Le mandat de Monsieur Daniel Van Hove se termine lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Certifié sincère et conforme

Pour SICARO

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 46, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41150/526/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

SICARO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.690.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 25 avril 2000

* Les cooptations de Messieurs Luc Philips, Stefan Duchateau, Ignace Van Oortegem, Bernard M. Basecqz et Daniel Van Hove comme Administrateurs, en remplacement de Messieurs Paul Verblaere, Jan Vanhevel, Pierre Dochen et Thierry Smets et de la BANQUE CONTINENTALE DU LUXEMBOURG-ROYAL S.A., représentée par Jean-François Caeymaex, sont ratifiées.

* Messieurs Luc Philips, Stefan Duchateau, Ignace Van Oortegem, Bernard M. Basecqz et Daniel Van Hove sont réélus comme Administrateurs pour un terme d'un an, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

* PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, est réélue comme Réviseur d'Entreprises agréé, pour un nouveau terme d'un an, expirant à l'Assemblée Générale de 2001.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour SICARO, SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 46, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41151/526/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

FUNDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

STATUTS

L'an deux mille, le cinq juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A, en abrégé CTP, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Madame Patricia Evrard, employée privée, demeurant à Olm, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 3 juillet 2000.

2) INTER PORTFOLIO S.A., société anonyme, ayant son siège social à Tortola, Road Town, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Madame Patricia Evrard, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 3 juillet 2000.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FUNDINVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de

ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Capital autorisé:

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à un million d'Euros (1.000.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Le Conseil d'Administration est autorisé

- à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,

- à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital,

- à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à neuf heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) COMPANIES & TRUST PROMOTION S.A., prénommée, trois cent neuf actions	309
2) INTER PORTFOLIO S.A., prénommée, une action	1
Total: trois cent dix actions.	<u>310</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs,

b) Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer,

c) Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, demeurant à L-4463 Soleuvre, 82, rue Prince Jean.

4) Est nommée commissaire aux comptes:

HIFIN S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

5) Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Evrard, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 125S, fol. 16, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2000.

F. Baden.

(41208/200/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

PRESINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.254.

L'an deux mille, le trente juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRESINVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 41.254, constituée sous forme de société de droit néerlandais sous la dénomination de WETZLAR IVORY N.V., avec siège social à Amsterdam, suivant acte du 7 juillet 1967, et dont le siège social a été transféré au Luxembourg suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire notarié en date du 3 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 583 du 10 décembre 1992. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 21 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 837 du 10 novembre 1999.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transformation de la société en société commerciale.

2. Augmentation du capital à concurrence de deux cent quatre mille euros (204.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt millions d'euros (20.000.000,- EUR) à vingt millions deux cent quatre mille euros (20.204.000,- EUR) par la création de deux cent quatre (204) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

3. Libération des deux cent quatre (204) actions nouvelles par incorporation au capital de réserves.

4. Modifications afférentes des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le statut fiscal de la société holding et de modifier l'objet social de la société en celui d'une société commerciale pleinement imposable.

Deuxième résolution

En conséquence, les articles 1 (1^{er} alinéa), 2 et 12 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de PRESINVEST S.A.»

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

«**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent quatre mille euros (204.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt millions d'euros (20.000.000,- EUR) à vingt millions deux cent quatre mille euros (20.204.000,- EUR) par l'incorporation au capital d'une somme de deux cent quatre mille euros (204.000,- EUR) prélevée sur les réserves de la société et d'émettre deux cent quatre (204) actions nouvelles de mille euros (1.000,- EUR) chacune, attribuées aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de telles réserves par les comptes annuels de la société au 31 décembre 1999 et par une situation intermédiaire au 26 juin 2000 signée par tous les administrateurs.

Ces documents resteront, après avoir été paraphés ne varietur par les comparants et le notaire, annexés aux présentes.

Quatrième résolution

En conséquence, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.**

Le capital social est fixé à vingt millions deux cent quatre mille euros (20.204.000,- EUR), représenté par vingt mille deux cent quatre (20.204) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Nicolay, C. Waucquez, M. Van Hoek, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 81, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

F. Baden.

(41389/200/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

FINPRESA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.915.

L'an deux mille, le trente juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINPRESA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 49.915, constituée suivant acte notarié du 16 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil numéro 186 du 25 avril 1995 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 28 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 185 du 2 mars 2000.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc VanHoek, expert-comptable, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion du 30 mars 2000.

2. Transfert par la Société de tous ses avoirs et engagements à la Société PRESINVEST S.A.

3. Dissolution de la société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées, savoir:

1. Publication au Mémorial du projet de fusion établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent le 30 mai 2000, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

3. Etablissement d'un rapport écrit par un réviseur d'entreprises indépendant pour chacune des sociétés qui fusionnent, savoir Monsieur Nicolas Vainker, Réviseur d'entreprises à Luxembourg pour la société absorbée et G.E.F., GESTION, EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., Réviseur d'entreprises à Luxembourg, pour la société absorbante.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'Assemblée Générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion entre la Société et la société PRESINVEST S.A. tel que ce projet de fusion a été publié au Mémorial et approuvé par les organes de la Société et ceux de la société PRESINVEST S.A.

Conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen et d'un rapport de Monsieur Nicolas Vainker, réviseur d'entreprises, à Luxembourg, en date du 25 mai 2000.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que, sous réserve d'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société PRESINVEST S.A. précitée:

a. l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée est transmis à la société absorbante avec effet au 30 juin 2000; à partir de cette date tous les bénéfices et pertes de la Société sont réputés faits pour le compte de la société PRESINVEST S.A.;

b. les actionnaires de la société absorbée deviennent actionnaires de la société absorbante;

c. la société absorbée cesse d'exister.

Prise d'effet de la fusion

Sous réserve de l'approbation de la fusion par la société absorbante, la fusion a lieu avec effet au 30 juin 2000; toutefois à l'égard des tiers elle n'a effet qu'après la publication au Mémorial.

Constataion

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Nicolay, C. Waucquez, M. VanHoek, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 125S, fol. 8, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

F. Baden.

(41301/200/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

**FINPRESA S.A., Société Anonyme,
(anc. PRESINVEST S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.254.

L'an deux mille, le trente juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRESINVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 41.254 constituée sous forme de société de droit néerlandais sous la dénomination de WETZLAR IVORY N.V., avec siège social à Amsterdam, suivant acte du 7 juillet 1967 et dont le siège social a été transféré au Luxembourg suivant acte notarié du 3 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 583 du 10 décembre 1992. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné de ce jour, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à onze heures cinquante sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit, demeurant à Arlon,
 qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.
 L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc VanHoek, expert-comptable, demeurant à Arlon.
 Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:
 I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion du 30 mars 2000 entre la Société et la société FINPRESA S.A.
2. Augmentation du capital social à concurrence d'un million sept cent quatre-vingt-seize mille euros (1.796.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt millions deux cent quatre mille euros (20.204.000,- EUR) à vingt-deux millions d'euros (22.000.000,- EUR) par l'émission de mille sept cent quatre-vingt-seize (1.796) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, et ce en contrepartie de la transmission de tous les avoirs et engagements au 31 décembre 1999 de la société FINPRESA S.A. à la Société.
3. Affectation de la différence entre la valeur nette comptable de la société FINPRESA S.A. et le montant nominal de l'augmentation de capital à un poste prime de fusion.
4. Attribution aux actionnaires de la société FINPRESA S.A. des actions nouvelles émises avec jouissance à la date effective de la fusion.
5. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.
6. Modification de la dénomination de la Société pour adopter celle de la société absorbée, savoir FINPRESA S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.
7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées savoir:

1. Publication au Mémorial du projet de fusion établi le 30 mars 2000 par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent le 30 mai 2000, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.
2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.
3. Etablissement d'un rapport écrit par un réviseur d'entreprises indépendant pour chacune des sociétés qui fusionnent, savoir Monsieur Nicolas Vainker, Réviseur d'entreprises à Luxembourg pour la société absorbée et G.E.F., GESTION, EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., Réviseur d'entreprises à Luxembourg, pour la société absorbante.
4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'Assemblée Générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion entre la Société et la société anonyme FINPRESA S.A. tel que ce projet de fusion a été publié au Mémorial et approuvé par les organes de la Société et ceux de la société FINPRESA S.A., précitée.

Conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen de G.E.F., GESTION, EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., réviseur d'entreprises, Luxembourg, en date du 25 mai 2000 pour la société absorbante.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million sept cent quatre-vingt-seize mille euros (1.796.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt millions deux cent quatre mille euros (20.204.000,- EUR) à vingt-deux millions d'euros (22.000.000,- EUR) par l'émission de mille sept cent quatre-vingt-seize (1.796) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées par le transfert à titre universel de tous les actifs et passifs de la société FINPRESA S.A. à la Société avec effet au 30 juin 2000 étant précisé que la Société reprend à son compte toutes les opérations réalisées par la société FINPRESA S.A. à partir du 30 juin 2000 et qu'elle en supporte tout le passif, ainsi que les frais, impôts et autres charges à résulter de la fusion.

Les actifs et passifs ainsi apportés à la société absorbante sont évalués à cinq millions six cent quarante-six mille cinq cent vingt euros (5.646.520,- EUR), ainsi qu'il résulte d'un état comptable au 31 décembre 1999 et du rapport du réviseur ci-annexés.

Troisième résolution

L'Assemblée décide qu'en échange du transfert par la société FINPRESA S.A. de tous ses actifs et passifs, la Société émet mille sept cent quatre-vingt-seize (1.796) actions nouvelles aux actionnaires de FINPRESA S.A. proportionnellement à leur participation dans cette société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'affecter la différence entre la valeur nette comptable de la société FINPRESA S.A. faisant l'objet du transfert susdit, savoir cinq millions six cent quarante-six mille cinq cent vingt euros (5.646.520,- EUR) et le montant nominal de l'augmentation de capital, savoir un million sept cent quatre-vingt-seize mille euros (1.796.000,- EUR), soit trois millions huit cent cinquante mille cinq cent vingt euros (3.850.520,- EUR) à un poste prime de fusion,

étant précisé qu'à l'avenir, tous les actionnaires anciens et nouveaux participeront à ce poste de bilan au prorata de leurs droits sociaux.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de charger le conseil d'administration de la Société d'inscrire dans le registre des actionnaires les actions nouvelles de la Société au nom des actionnaires de la société FINPRESA S.A. au prorata du nombre d'actions qu'ils y détiennent à ce jour et de procéder, conformément à l'article 273, alinéa 2, aux formalités de publicité et autres mesures exigées.

Sixième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide de donner à l'article 5 des statuts de la société la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-deux millions d'euros (22.000.000,- EUR), représenté par vingt-deux mille (22.000) actions ayant une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société pour adopter celle de la société absorbée, savoir FINPRESA S.A. et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de FINPRESA S.A.»

Prise d'effet de la fusion

La fusion a lieu avec effet à ce jour, à partir duquel les mille sept cent quatre-vingt-seize (1.796) actions nouvelles donneront droit aux bénéficiaires.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Evaluation des frais

Les parties évaluent les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui son mis à sa charge en raison de la présente fusion et augmentation de capital, approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Nicolay, C. Waucquez, M. VanHoek, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 125S, fol. 8, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

F. Baden.

(41390/200/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

FINPRESA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.254.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

F. Baden.

(41391/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

IMPRIMERIE FR. FABER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 116, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 22.529.

Constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 janvier 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, n° 72 du 9 mars 1985. Dernière modification par acte notarié du même notaire le 3 février 1997, publié au Mémorial, Recueil C, n° 280 du 6 juin 1997.

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration de la société IMPRIMERIE FR. FABER S.A., qui s'est tenue à Mersch en date du 12 juin 2000, que Monsieur Ernst Peters a été nommé président du comité de direction de l'IMPRIMERIE FR. FABER S.A. avec effet au 1^{er} juillet 2000.

Luxembourg, le 27 juin 2000.
Pour la société IMPRIMERIE FR. FABER S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(41323/622/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

FOODEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 31.019.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, vol. 538, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour la société FOODEX HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(41307/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

FOODEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 31.019.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 538, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour la société FOODEX HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(41308/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

FOODEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 31.019.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 538, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour la société FOODEX HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(41306/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

FOODEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 31.019.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juillet 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 351 du 29 novembre 1989, Statuts modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire, en date du 12 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 400 du 22 août 1995.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société FOODEX HOLDING S.A., qui s'est tenue à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, en date du 11 avril 2000, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

* L'assemblée accepte les démissions des administrateurs et donne décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 11 avril 2000:

- M. Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Bereldange;
- M. Norbert Coster, licencié en sciences économiques, demeurant à Senningerberg;
- Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf.

* L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes, Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville, et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'au 11 avril 2000.

* L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs qui termineront le mandat de leurs prédécesseurs:

- M. Yves Marguerat, expert-comptable, demeurant à CH-Lausanne, 11, rue du Lac;
- M. Jean-Pierre Monnerat, expert-comptable, demeurant à CH-Pully, 24, avenue de Bellevue;
- M. Jean-Louis de Valmigère, ingénieur commercial, demeurant à F-Strasbourg, 1, place des Bateliers.

Luxembourg, le 10 mai 2000.

Pour la société FOODEX HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41305/622/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

MAFLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 51.580.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 juillet 2000 entre la société anonyme MAFLA S.A. avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, et la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, courant pour une durée indéterminée.

Aux fins de réquisition

Pour MAFLA S.A.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41355/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

INCOMM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.541.

L'an deux mille, le six juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INCOMM S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 575 du 7 août 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 29 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 171 du 25 février 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Niccolo Luca Lucchini, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (CH).

Le président désigne comme secrétaire Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marco Contesotto, «Dottore commercialista», demeurant à Treviso.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quarante et un mille neuf cents (41.900) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de trente-trois millions quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 33.450.000,-) pour le porter de son montant de quarante et un millions neuf cent mille francs luxembourgeois (LUF 41.900.000,-) à soixante-quinze millions trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 75.350.000,-), par la création et l'émission de trente-trois mille quatre cent cinquante (33.450) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription des actions nouvellement émises par MAC S.r.l. (50%) et SERVIZI S.r.l. (50%) et libération intégrale par incorporation au capital d'une partie de la créance possédée par lesdites sociétés contre INCOMM S.A.

3.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à soixante-quinze millions trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 75.350.000,-) divisé en soixante-quinze mille trois cent cinquante (75.350) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, intégralement libérées.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-trois millions quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 33.450.000,-) pour le porter de son montant de quarante et un millions neuf cent mille francs luxembourgeois (LUF 41.900.000,-) à soixante-quinze millions trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 75.350.000,-), par la création et l'émission de trente-trois mille quatre cent cinquante (33.450) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de la totalité des trente-trois mille quatre cent cinquante (33.450) actions nouvelles les sociétés de droit italien MAC S.r.l., et SERVIZI S.r.l., ayant leur siège à San Donà di Piave (VE), Italie.

Souscription - Libération

Ensuite Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch, agissant en sa qualité de mandataire spéciale au nom et pour le compte des sociétés prédésignées, aux termes des procurations dont mention ci-avant, après avoir pris connaissance de tout ce qui précède par la lecture lui en faite par le notaire instrumentant et après avoir déclaré avoir parfaite connaissance des statuts de la société et être dûment mandatée aux fins des présentes, a requis le notaire instrumentant de documenter qu'au nom et pour le compte des sociétés de droit italien MAC S.r.l., et SERVIZI S.r.l., prédésignées, elle souscrit à raison de cinquante pour cent (50%) pour chacune de ses mandantes, à l'augmentation de capital dont il s'agit soit trente-trois millions quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 33.450.000,-) divisés en trente-trois mille quatre cent cinquante (33.450) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, et qu'ès qualités, elle libère cette souscription par l'incorporation d'un montant de trente-trois millions quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 33.450.000,-) d'une créance d'un montant total de trente-trois millions quatre cent cinquante et un mille cent vingt francs luxembourgeois (LUF 33.451.120,-), certaine, liquide et exigible existant à charge de la société et au profit des deux sociétés de droit italien prémentionnées.

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport établi par la société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur, en date du 5 juillet 2000, lequel rapport établi conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications décrites ci-dessus, nous n'avons pas de remarques à formuler sur la valeur de l'apport. La somme de LUF 33.451.120,- représente une créance certaine, liquide et exigible et peut être convertie à concurrence de LUF 33.450.000,- pour augmenter le capital de INCOMM S.A. de ce montant par l'émission de 33.450 actions de LUF 1.000,- chacune.»

Le prédit rapport, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-quinze millions trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 75.350.000,-) divisé en soixante-quinze mille trois cent cinquante (75.350) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 425.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. Lucchini, F. Vigneron, M. Contessotto, L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 2000, vol. 851, fol. 49, case 7. – Reçu 334.511 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 juillet 2000.

J.-J. Wagner.

(41594/239/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

INCOMM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.541.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 juillet 2000.

J.-J. Wagner.

(41595/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

BIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 51.408.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 53, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2000.

(41517/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

BIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 51.408.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 53, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2000.

(41518/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

BURDI S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 37.950.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 55, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2000.

Pour BURDI S.A.H.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(41522/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

EUROONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 91, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 70.281.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2000, vol. 540, fol. 60, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2000.

EUROONE S.A.

(41560/588/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

FRUCTILUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.728.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 54, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2000.

Pour FRUCTILUX

Mandataire

(41573/749/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

SAAR-LOR-LUX SEED CAPITAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 7, rue du Saint Esprit.
R. C. Luxembourg B 33.896.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 55, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2000.

Pour SAAR-LOR-LUX SEED CAPITAL S.A.H.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(41671/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

GOODYEAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Colmar-Berg.
R. C. Luxembourg B 4.441.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Mersch, le 28 juillet 2000, vol. 126, fol. 7, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

H. Lange

Administrateur-Délégué

(41583/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

GOODYEAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Colmar-Berg.
R. C. Luxembourg B 4.441.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société, réunie à Colmar-Berg en date du 25 avril 2000, a adopté les résolutions suivantes:

1) Monsieur Hermann Lange, Directeur Financier, demeurant à Burden, a été nommé comme administrateur de la société, en remplacement de M. Guy Konsbruck, administrateur démissionnaire.

2) Monsieur Michel Balon, demeurant à Houdemont (Belgique), a été nommé comme administrateur de la société, en remplacement de M. Jean-Claude Weis, administrateur démissionnaire.

3) Messieurs Hermann Lange, préqualifié, et Edouard Arend, Directeur de Production, demeurant à Bissen, ont été nommés administrateurs-délégués, chargés de la gestion journalière des affaires sociales ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière.

Pour extrait conforme

H. Lange

Administrateur-Délégué

Enregistré à Mersch, le 28 juillet 2000, vol. 126, fol. 7, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur(signé): Muller.

(41584/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

PLEIADE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 42.619.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT à Luxembourg, 2, place de Metz le mercredi 10 janvier 2001 à 9.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2000;
2. Recevoir et adopter les comptes annuels au 30 septembre 2000, affectation du bénéfice;
3. Donner quitus aux Administrateurs;
4. Nominations statutaires;
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises;
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale Ordinaire devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

Au Grand-Duché de Luxembourg à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg.

En Suisse, à la BANQUE SCS ALLIANCE S.A., Genève.

En France, au CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, Paris.

En Espagne, à la BANCO SANTANDER CENTRAL HISPANO, Madrid.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

I (04660/755/30)

Le Conseil d'Administration.

GRAFINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.020.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 5 janvier 2001 à 10.00 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Conversion du capital social actuellement exprimé en BEF en Euros
- Réduction du capital souscrit à concurrence de EUR 120.576,40 pour le ramener à EUR 400.000,-
- Suppression de la notion de capital autorisé
- Adaptation de l'article 5 des statuts

I (04664/019/14)

Le Conseil d'Administration.

PANDA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.116.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of PANDA, SICAV, will be held at the registered office of the Fund, as set above, on *January 15, 2001* at 11.00 a.m., for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Auditor for the accounting year ended September 30, 2000;
2. Approval of the Annual Accounts for the accounting year ended September 30, 2000;
3. Allocation of the results;
4. Discharge to the Directors in respect of the execution of their mandates for the accounting year ended September 30, 2000;
5. Composition of the Board of Directors;
6. Re-election of the Auditor;
7. Miscellaneous.

The resolutions submitted to the Meeting do not require any quorum. They are adopted by the simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the holders of bearer shares are required to deposit their share certificates five days before the Meeting at the registered office of the Fund, where forms of proxy are available.

Registered shareholders have to inform the Board of Directors by mail (letter or form of proxy) of their intention to attend the Meeting five days before this letter.

By order of the Board of Directors

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

I (04672/755/29)

WAKE S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 22.470.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi *16 janvier 2001* à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Rapport du Commissaire à la liquidation, Monsieur Pierre Schill.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04676/755/17)

Le Conseil d'Administration.

VONTOBEL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 38.170.

As the Extraordinary General Meeting of Shareholders of the VONTOBEL FUND convened for 15 December 2000 could not validly deliberate for lack of quorum, the Board of Directors proposes to the shareholders to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the VONTOBEL FUND, which will take place on *22 January 2001* at 11.00 a.m. at the registered office, in order to deliberate on the following agenda:

Agenda:

Amendment to the Articles of Incorporation by adding or changing the provisions outlined below:

1. Addition in paragraph 4. of Article 5
2. Addition in paragraph 6. of Article 5
3. Addition in paragraph 1. of Article 6, deletion in paragraph 4. of Article 6, deletion in paragraph 5. of the Article 6 and deletion in paragraph 7. of Article 6
4. Replacement of the last paragraph of Article 8
5. Addition in paragraph 2. of Article 11

6. Addition in Article 12
7. Addition in paragraph 4. and paragraph 5. of Article 14
8. Amendment of Article 14
9. Amendment in paragraph 3. of Article 17
10. Amendment in paragraph 2. of Article 21 and deletion in paragraphs 3. and 7. of Article 21
11. Deletion in the penultimate paragraph of Article 22
12. Deletion in paragraph C.c) of Article 23
13. Amendment of item D of Article 23
14. Amendment of Article 24

A draft of the restated Articles is available for inspection at the registered office of the Company.

The meeting will validly deliberate irrespective of the number of shares represented. The resolution will be passed if approved by two-thirds of the shares represented at the meeting.

The shareholder may act at any meeting by proxy.

If you are unable to attend the meeting, a proxy form giving authorisation to another named individual can be obtained from the registered office. The proxy form should be completed, signed and returned before the start of the meeting. Each entire share carries one vote irrespective of its net asset value.

Luxembourg, on 16 December 2000.

I (04692/000/37)

For and on behalf of the Board of Directors.

AGRICOLUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 17.306.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 9 janvier 2001 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Bernard Ewen

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04695/755/15)

Le Conseil d'Administration.

AGRICOLUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 17.306.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 31 janvier 2001 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du liquidateur, Monsieur Bernard Ewen
- Nomination du Commissaire à la liquidation.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04696/755/15)

Le Conseil d'Administration.

LEBANON HOLDINGS, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.687.

The extraordinary general meeting convened for 25th October, 2000 could not deliberate for lack of quorum and had thus to be reconvened for 1st December, 2000. Since the notices to reconvene the extraordinary meeting for 1st December, 2000 have not been published as required by Luxembourg law, the said

EXTRAORDINARY MEETING

was not validly convened and has now to be reconvened so as to be held on 5th January, 2001 with the following agenda:

Agenda:

1. (i) Cancellation of five hundred thousand (500,000) shares of the Company held in treasury as a result of the repurchase by the Company of such shares, (ii) statement of the reduction of the Company's share capital from ten million United States Dollars (US$ 10,000,000.-) to nine million United States Dollars (US$ 9,000,000.-), and (iii) amendment of paragraph 2 of Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company as a result of such reduction.
2. Authorisation to the Company to make market purchases of shares of the Company (the «Shares») provided that:
 - (i) the maximum number of Shares authorised to be repurchased is 450,000;
 - (ii) the minimum price which may be paid for a Share shall be 2.- US$;
 - (iii) the maximum price inclusive of brokerage and transaction costs which may be paid for a Share shall be the prevailing Net Asset Value per Share;
 - (iv) unless renewed, the authority hereby conferred to the Company shall expire on April 24, 2002, save that the Company may, prior to such expiry, enter into a contract to purchase Shares which will or may be completed or executed wholly or partly after such expiry.

The shareholders are advised that no quorum is required for the extraordinary general meeting to validly deliberate on the items of the agenda. In order for the decisions to be validly passed, a majority of 2/3 of the shares present or represented at the meeting is required for item 1. of the agenda and decision on item 2. of the agenda will be passed by simple majority. Each share is entitled to one vote. A Shareholder may act at the meeting by appointing a person as his/her proxy.

II (04611/260/42)

By order of the Board of Directors.

ANIMAL SUPPLIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 48.197.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 29 décembre 2000 à 10.00 heures au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social en Euros, d'augmenter le capital social, d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence;
6. Divers.

II (04616/534/20)

Le Conseil d'Administration.

PASTEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 33, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 33.377.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 décembre 2000 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour l'année 1999;
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes pour l'année 1999;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Transfert du siège social au 173, rue de Hamm, L-1713 Luxembourg;
5. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

II (04635/502/18)

OUT OVERSEAS UNITED TRUST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 49.283.

The Shareholders of OUT OVERSEAS UNITED TRUST S.A. are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held at the registered office on *December 29, 2000* at 10.30 a.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of the name of the company into OUT OVERSEAS UNITED TRUST HOLDING S.A.;
2. Subsequent amendment of the Article 1 of the Articles of Association of the company to be read as follows: «Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de OUT OVERSEAS UNITED TRUST HOLDING S.A.»
3. Suppression of the designation of the nominal value of the shares;
4. Increase of the subscribed capital by one hundred and thirty-one thousand four hundred and forty-eight point seventy five Italian lira (131,448.75 ITL) without issuing any new shares, so that after this increase, the subscribed capital will amount to one hundred and twenty-five million one hundred and thirty-one thousand four hundred and forty-eight point seventy-five Italian lira (125,131,448.75 ITL), represented by one hundred and twenty-five (125) shares without designation of a nominal value;
5. Full payment by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participation in the share capital;
6. Conversion of the currency of the subscribed capital from Italian lira into Euro with effect to January 1st, 2001, at the rate of exchange of 1936.27 ITL for 1.- EUR, prevailing since January 1st, 1999, so that after this conversion, the subscribed capital will amount to sixty-four thousand six hundred and twenty-five Euro (64,625.- EUR), represented by one hundred and twenty-five (125) shares without designation of a nominal value;
7. Reintroduction of the designation of a nominal value, so that after this reintroduction the subscribed capital of an amount of 64,625.- EUR is represented by 125 shares of 517.- EUR each;
8. Subsequent amendment of article 3 of the articles of association;
9. Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than five clear days before the Meeting.

Proxy forms will be sent to the registered Shareholders with a copy of this notice and can also be obtained from the registered office.

II (04640/710/38)

The Board of Directors.

IPPA PORTFOLIO FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.225.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Sicav IPPA PORTFOLIO FUND, qui se tiendra au siège de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy, à L-2951 Luxembourg, le *29 décembre 2000* à 10.30 heures, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts afin de changer la dénomination de la Société en AXA LUXEMBOURG FUND et en abrégé AXA FUND.
2. Remplacement des références en franc luxembourgeois par des références en Euro dans l'article 5, alinéa 6, l'article 8 c) 3), l'article 21, alinéa 1, l'article 24, alinéas 1 et 2 et l'article 25, alinéa 3.
3. Insertion à l'article 5 de la précision selon laquelle le capital minimum de la Société est égal à l'équivalent en Euro de 50 millions de LUF, suppression dans l'article 5, alinéa 5, des mots «sur base du bénéfice distribuable de la catégorie d'appartenance» et insertion à l'article 5 des statuts de la précision selon laquelle le conseil d'administration peut décider d'émettre diverses classes d'actions ayant des droits et engagements spécifiques de la possibilité pour les actionnaires d'une catégorie d'actions de décider la fusion avec une autre catégorie d'actions où l'apport d'une catégorie d'actions à d'autres organismes de placement collectif, et la possibilité pour les actionnaires d'une catégorie d'actions de décider la consolidation ou le fractionnement des actions.
4. Modification de l'article 6 6) des statuts en supprimant la référence au jour de paiement des dividendes et à la «présentation des coupons au guichet désigné à cet effet par la Société».
5. Suppression à l'article 8 c) 2) des statuts de la référence à l'équivalence du prix de rachat et de la valeur nette par action.
6. Suppression des références à l'année 1992 dans les articles 10 et 24 des statuts.

7. Insertion à l'article 11 des statuts d'une phrase spécifiant que la procuration nommant un mandataire pour participer à une assemblée générale des actionnaires est considérée comme valable pour toute assemblée ajournée ou reconvoquée à moins que cette procuration n'ait été spécifiquement révoquée.
8. Insertion à l'article 14 des statuts de la possibilité pour les réunions du conseil d'administration d'être tenues au moyen d'une téléconférence sous réserve que le vote des administrateurs soit confirmé par écrit.
9. Remplacement des références à la «Communauté Economique Européenne» et «Communauté Européenne» par des références à l'«Union Européenne» dans l'article 16 des statuts.
10. Suppression dans l'article 19, alinéa 2 des statuts de la référence à la valeur maximale de la commission de rachat.
11. Insertion à l'article 19 des statuts de la disposition selon laquelle le rachat obligatoire des actions par la Société peut être décidé par le conseil d'administration dans le cas où des raisons économiques ou politiques le justifient et remplacement dans l'alinéa 5 de l'article 19 de la référence à 50.000.000 de francs luxembourgeois par 1.250.000 Euros.
12. Modification de l'article 21 des statuts en précisant que les règles d'attribution et d'évaluation des avoirs seront applicables «mutatis mutandis» aux différentes classes à l'intérieur d'une même catégorie et en supprimant à la section C d) la référence à des obligations d'une catégorie liant toutes les catégories de la Société.
13. Modification de l'article 22 des statuts en supprimant la référence à la rémunération des agents intervenant dans le placement des actions.

L'assemblée ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée. Les résolutions devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, conformément à l'article 11 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours au moins avant l'assemblée auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, ou auprès de AXA BANK BELGIUM S.A., Grotesteenweg 214, B-2600 Anvers.

Les propriétaires d'actions au porteur qui souhaitent se faire représenter par un autre actionnaire peuvent retirer une procuration auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. ou auprès de AXA BANK BELGIUM S.A. et sont priés de la renvoyer cinq jours au moins avant l'assemblée.

II (04642/584/55)

Le Conseil d'Administration.

INVESTPLUS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.830.

Les actionnaires sont convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Sicav INVESTPLUS, qui se tiendra au siège de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy, à L-2951 Luxembourg, le 29 décembre 2000 à 11.00 heures, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er} des Statuts afin de changer la dénomination de la Société en AXA INVESTPLUS.
2. Remplacement des références en franc luxembourgeois par des références en Euro dans l'article 5, alinéa 7, l'article 8 c) 3), l'article 21, alinéa 1, l'article 24, alinéas 1 et 2 et l'article 25, alinéa 3.
3. Insertion à l'article 5 des statuts de la précision selon laquelle le capital minimum de la Société est égal à l'équivalent en Euro de 50 millions de LUF et de la précision selon laquelle le conseil d'administration peut décider d'émettre diverses classes d'actions ayant des droits et engagements spécifiques de la possibilité pour les actionnaires d'une catégorie d'actions de décider la fusion avec une autre catégorie d'actions où l'apport d'une catégorie d'actions à d'autres organismes de placement collectif, et la possibilité pour les actionnaires d'une catégorie d'actions de décider la consolidation ou le fractionnement des actions.
4. Modification de l'article 6 6) des statuts en supprimant la référence à la «présentation des coupons au guichet désigné à cet effet par la Société».
5. Insertion à l'article 11 des statuts d'une phrase spécifiant que la procuration nommant un mandataire pour participer à une assemblée générale des actionnaires est considérée comme valable pour toute assemblée ajournée ou reconvoquée à moins que cette procuration n'ait été spécifiquement révoquée.
6. Insertion à l'article 14 des statuts de la possibilité pour les réunions du conseil d'administration d'être tenues au moyen d'une téléconférence sous réserve que le vote des administrateurs soit confirmé par écrit.
7. Insertion à l'article 19 des statuts de la disposition selon laquelle le rachat obligatoire des actions par la Société peut être décidé par le conseil d'administration dans le cas où des raisons économiques ou politiques le justifient et remplacement dans l'alinéa 5 de l'article 19 de la référence à 50.000.000 de francs luxembourgeois par 1.250.000 Euros.
8. Modification de l'article 21 des statuts en précisant que les règles d'attribution et d'évaluation des avoirs seront applicables «mutatis mutandis» aux différentes classes à l'intérieur d'une même catégorie et en supprimant à la section C d) la référence à des obligations d'une catégorie liant toutes les catégories de la Société.
9. Modification de l'article 22 des statuts en supprimant la référence à la rémunération des agents intervenant dans le placement des actions.

L'assemblée ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représenté. Les résolutions devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, conformément à l'article 11 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours au moins avant l'assemblée auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, ou auprès de AXA BANK BELGIUM S.A., Grotesteenweg 214, B-2600 Anvers.

Les propriétaires d'actions au porteur qui souhaitent se faire représenter par un autre actionnaire peuvent retirer une procuration auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. ou auprès de AXA BANK BELGIUM S.A. et sont priés de la renvoyer cinq jours au moins avant l'assemblée.

II (04643/584/46)

Le Conseil d'Administration.

BSCH INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 45.337.

Notice is hereby given to the shareholders that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of BSCH INTERNATIONAL SICAV will be held at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on December 29th, 2000 at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To amend Art. 1 of the Articles of Incorporation, so as to be read as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares hereafter issued, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of SANTANDER CENTRAL HISPANO SICAV (the «Corporation»).»

2. Miscellaneous

A quorum of presence of one half of the capital of the Company and a majority of two thirds of the shares present or represented are required to adopt the resolutions based on item 1 of the above agenda.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (04644/755/21)

The Board of Directors.

ZATTO GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 18.870.

Notice is hereby given by the Liquidators of the Company that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders will be held at 11.00 a.m. on 29th December 2000 at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. to hear the report of the auditor appointed at the second Extraordinary General Meeting of Shareholders held on 4th December 2000;
2. to discharge the Company's directors, statutory auditor, auditor to the liquidation, and the liquidators;
3. to finalise the place at which the Company's records and registered documents will be filed according to the law;
4. to finalise the details of the Company's unclaimed assets to be consigned in accordance with the law;
5. to pronounce the liquidation of the Company complete.

Notes:

The quorum required for the meeting is 50 % of the shares outstanding and the passing of resolution no. 1 requires the consent of two thirds of the shares represented at the meeting.

If the quorum is not reached, a second meeting will be held at 11.00 a.m. on 5th February 2001 at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, to resolve on the same agenda. There is no quorum required for this second meeting and the passing of resolutions will require the consent of two thirds of the shares represented at the meeting.

Registered or Bearer shareholders wishing to attend and vote at the meeting may do so in person or by proxy.

To attend in person, Bearer shareholders must bring with them a Depositary Receipt issued by DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. as evidence of their deposit of shares in bearer form with a bank until the conclusion of the meeting.

To attend the meeting by proxy, shareholders must submit forms of proxy, duly completed, to be received by the Company at the registered office no later than 48 hours before the time appointed for the meeting.

Forms of proxy for use at the meeting can be obtained from the Registrar of the Company by Registered Shareholders on request and by Bearer shareholders on presentation of a Depositary Receipt issued by DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

Luxembourg, 7th December 2000.

II (04645/006/35)

By order of the Liquidators.